

Les origines gantoises du chroniqueur George Chastelain (ca.1414 - ca.1441)

Graeme SMALL¹- Daniel LIEVOIS

Parmi les nombreux écrivains associés à la cour de Bourgogne, peu ont attiré l'attention des historiens et des romanistes autant que George Chastelain², chroniqueur officiel de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire. Les grandes lignes de la pensée de 'George l'aventurier' se distinguent dans les ouvrages de circonstance en prose ou en vers qu'il écrivit pour la cour, dans ses nombreux traités concernant les relations politiques entre ses maîtres ducaux et le roi de France, enfin, dans sa 'Chronique' qui, malgré son état fragmentaire, est l'une des sources les plus précieuses pour nos connaissances de la période de 1419 à 1470. Si l'on fait grand cas de son oeuvre, c'est parce qu'il fut souvent un témoin privilégié des événements qu'il décrivait et commentait. Entré au service de Philippe le Bon en 1446 après un séjour indéterminé - mais apparemment assez long - à la cour de Charles VII, il fut nommé aux postes d'écuyer pannetier, chroniqueur officiel (1455) et conseiller ducal (1457). Dans l'exercice de ses fonctions il fut chargé de plusieurs missions diplomatiques délicates en France, aux Pays-Bas et dans les terres de l'Empire. Il eut l'occasion aussi de s'intégrer dans les milieux politiques les plus exclusifs à la cour ducale. Deux ans avant sa mort en 1475, ce serviteur fidèle de la maison de Bourgogne fut armé chevalier par Charles le Téméraire en reconnaissance de sa longue carrière active.

1 Graeme Small est l'auteur d'une thèse de doctorat inédite qu'il a présentée en 1994 à l'Université d'Edinbourg sous le titre: *The chronicle and career of George Chastelain (c.1415-1475). A study in the political and historical culture of the court of Burgundy.*

Nous exprimons notre vive gratitude au Dr. Marc Boone, ainsi qu'à Mme. Marie Christine Laleman pour les nombreux conseils dont nous avons bénéficié de leur part.

2 Nous respectons l'orthographe du nom du chroniqueur tel qu'il l'écrivait lui-même dans ses lettres autographes conservées aux ADN, B 17698.

Les abréviations suivantes sont employées: ADN, B (Archives Départementales du Nord, Lille, série B) et AVG (Archives de la Ville de Gand - pour l'inventaire raisonné de ces archives, voir: DECAVELE, J. & VANNIEUWENHUYSE, J., *Stadsarchief van Gent. Archiefgids, deel I: Oud archief, Gent, 1983*).

Malgré l'intérêt qu'éveille toujours son oeuvre, il faut dire pourtant que nos connaissances du '*curriculum vitae*' de Chastelain restent à certains égards assez faibles. La question des origines sociales et des débuts de carrière du chroniqueur en est un exemple particulier. Ayant accédé à une position d'influence, le serviteur laissa inévitablement des traces dans les archives de l'administration centrale. Par contre, celles-ci n'éclaircissent que rarement les moyens par lesquels il avait gagné accès à cette position. On touche là à un problème général de l'analyse de la composition des élites politiques. Le problème peut être réparti en plusieurs questions. Quel fut le milieu familial du serviteur et comment ce milieu influa-t-il sur ses aspirations? Quelle fut sa formation et comment cette formation contribua-t-elle à la réalisation de ses espoirs? Dans quelle mesure fut-il le bénéficiaire du patronage des grands ou d'autres circonstances favorables? Grâce à une recherche collaborative menée sur des sources jusqu'ici peu exploitées par les commentateurs de l'oeuvre de Chastelain, notamment les archives communales de la ville de Gand, nous nous trouvons en mesure de formuler des solutions à certains de ces problèmes. Le tableau qui en résulte diffère à plusieurs égards de celui que l'on a présenté dans le passé. En même temps, on espère mettre en évidence quelques aspects des modalités de l'ascension sociale et des relations entre le pouvoir central et le milieu urbain en Flandre à la fin du moyen âge.

Les données fournies par le chroniqueur

Il est évident que l'oeuvre écrite de George Chastelain doit être la première source pour notre connaissance au sujet de la biographie de l'auteur. A la fin du 'Prologue' de sa 'Chronique' il se présente lui-même comme : '*fils Jehan, né en l'impériale conté d'Alost en Flandres, extrait de la maison de Gavre et de Mammynes, sobrement instruit ès lettres, nourry en fleur de jeunesse ès armes, et en la hantise des cours royales et nobles hommes, souverainement des François, enaigri durement ès armes et exercité sous longues annuyseuses fortunes contraires* (I,12)³.

Dans un de ses opuscules, l' 'Exposition sur vérité mal prise', il prétend : '*clair assez soye de génération, et que moult noble et vertueux ventre me répandi en main de matrone*' (VI, 435). Les titres de noblesse dont il se prévalait étaient donc surtout d'origine matrilinéaire. En se présentant comme originaire d'un milieu plutôt rural (situé au pays d'Alost), il se

3 Sauf autre indication, les textes cités proviennent de l'édition du texte par KERVYN DE LETTENHOVE, J.C., Oeuvres de Georges Chastelain, 8 volumes, Bruxelles, 1863-1866,

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

conformait à des exigences d'un certain style pastoral qui était à la mode en son temps et qui était fort apprécié par les audiences aristocratiques. Il se présenta en effet dans l'opuscule des 'Douze dames de rhétorique', qu'il écrivit vers 1463, comme un hobereau et comme un '*homme de palais bestiaux*' (VII, 160), et parle de sa '*rudesse champestre*' (VII, 179).

Qu'il naquit en territoire impérial, et non en celui du comte de Flandre, ne lui pose apparemment aucun problème. Selon lui le pays d'Alost, de même que le Brabant, le Hainaut et le comté de Bourgogne, appartenait aux '*pays que le duc tenoit en l'Empire ayans affinité audit royaume* [de France]⁴.

Au sujet de son éducation, Chastelain nous confie qu'il fut '*mis à puérole escolle*' à l'âge de sept ans (VI, 265). Etant '*jeusne enfant*' il fut témoin, en 1430, de la joyeuse entrée à Gand de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal (II, 16). Selon la '*Chronique*', où se trouve ce renseignement, Chastelain fut '*escollier*' à Louvain en cette même année (II, 76). L'"*Exposition*' donne plus de détails sur cette éducation en histoire, philosophie et poésie - des '*études glorieuses et louables à l'homme*' - au cours desquelles Chastelain s'intéressa en particulier aux histoires des empereurs, rois, ducs, barons et nobles '*dès le principe du monde jusqu'au présent*' (VI, 280-281).

'*Distrait des écoles*', Chastelain nous dit qu'il progressa vers des '*affections mondaines*' telles que voyages, amours et armes (VI, 265). Durant ses voyages il dit avoir visité plusieurs régions qui sont souvent mis en relation avec un séjour au royaume de France. '*Cuidant prospérer [s]on chemin*', il cherchait '*la grâce des princes*' et la '*hantise des cours royales*', par lesquelles il espérait '*grandir ... sourdre et monter*' (VI, 265). Il reçut '*nourriture*' (VI, 433) au royaume, ce qui implique qu'il réussit à obtenir un emploi au service du roi ou un de ses principaux servants. Bien qu'il ne donne aucune indication sur l'identité de celui dont il s'agissait, Chastelain insiste par deux fois sur le fait que ce séjour fut d'assez longue durée (VI, 433). En indiquant qu'il fut '*mainteneur de querelle des ... François, tant à l'espée comme à la plume*' (VI, 300), il suggère que ses services étaient aussi d'ordre militaire. Il impressionna fortement ses lecteurs français en mettant en évidence ses contacts avec les milieux les plus hauts du royaume. Il assista à une messe en présence de Charles VII (II, 53) et rencontra à la cour et en d'autres '*conventions*

4 DELCLOS, J.C. (éd.), Georges Chastelain. Chronique. Les fragments du livre IV révélés par l'Additional manuscript 54156 de la British Library, Genève, 1991, pp.125-126.

royales' (II, 169-170) Jean IV et Jean V, comtes d'Armagnac, Bernard, comte de Pardiac, et Agnès Sorel, la maîtresse de Charles, *'la quelle je vis et cognu'* (IV, 365). Parmi ses connaissances de cour et confidents il mentionne aussi Marguerite d'Anjou, la future reine d'Angleterre, ainsi que Marguerite de Valois, la demi-soeur de Charles VII, et deux des plus influents conseillers du roi, Georges de la Trémoille (I, 337-341) et Pierre de Brézé, avec lequel il continua d'entretenir des relations après qu'il fut entré au service de la maison ducale de Bourgogne (IV, 231, 357 et V, 93).

Comparé aux nombreux détails qu'il donne à ses lecteurs au sujet de son séjour en France, il n'insiste au contraire que très peu sur son entrée au service des Bourguignons, ce qui peut être expliqué probablement par le fait que cette transition se fit de manière fort aisée. Son seul commentaire à ce sujet se trouve dans l' *'Exposition'*, où il nous apprend que Philippe le Bon l'éleva de son humble état pour le placer au milieu des *'princes de son peuple'* (VI, 435). Chastelain laisse à croire à son public qu'il dut cet honneur à ses origines nobles, à son éducation et à son expérience à la cour de France.

Comme on le verra, ces déclarations ont servi comme point de départ pour toute recherche ultérieure sur les origines sociales et les débuts de carrière de Chastelain. Mais est-ce qu'il faut vraiment les prendre au pied de la lettre? De façon inévitable, l'auteur adapte son discours selon le genre littéraire qu'il choisit ou qu'on lui impose, et encore plus selon le public auquel il s'adresse. Puisqu'il s'agit d'un public aristocratique, il n'est guère étonnant que Chastelain ait souligné ses titres de noblesse; et comme il s'adressait aussi à un public qui comprenait des sujets de la couronne française, il n'est surprenant non plus qu'il ait mis en valeur son séjour dans le royaume plutôt que d'insister sur les années formatrices qu'il avait passées en Flandre. Celles-ci sont traitées d'une façon superficielle, pour dire le moins. Ces constatations nous ont conduites à réexaminer les sources alternatives afin d'y trouver une vérité peut-être plus complète que celle que nous rencontrons dans l'oeuvre de Chastelain lui-même.

L'apport des documents

Le nombre de documents dont les biographes de George Chastelain disposaient jusqu'à l'heure actuelle s'avérait assez maigre par comparaison avec les informations relatives à ses collègues, tels que Philippe

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

de Commynes et Olivier de la Marche⁵. Les documents mentionnés par Luc Hommel, son biographe le plus récent⁶, se limitent aux pièces suivantes : une copie tardive de l'épithaphe du chroniqueur⁷ qui contient une erreur quant à sa date de naissance (située vers 1415, non pas vers 1405); deux mentions confirmant la présence d'un '*Georgius Casteleyn de Gandavo*' à l'université de Louvain entre 1430 et 1432⁸; et quatre paiements prouvant qu'il fut au service du duc de Bourgogne en 1434 et du roi de France en automne 1444⁹.

Quant au sujet de la famille du chroniqueur, les commentateurs de Chastelain s'en tiennent toujours aux informations publiées, il y a plus d'un siècle, par Alexandre Pinchart¹⁰. N'ayant pas trouvé une famille du nom de Chastelain parmi les listes relativement complètes des fiefs et des arrières-fiefs du comté d'Alost au début du 15^e siècle, Pinchart suggéra que le chroniqueur descenda d'une branche cadette de la famille Tollin, châtelains héréditaires de la ville d'Alost depuis le milieu du 14^e siècle. La famille du chroniqueur aurait emprunté un 'alias' de la famille Tollin qui résultait de leur office, à savoir '*de Borchgrave*' ou '*le Chastelain*'. A l'appui de son argument, Pinchart nota aussi une correspondance entre les armoiries des Tollins (*'écu de sable à la fasce d'argent à trois*

5 DUFURNET, J., *La vie de Philippe de Commynes*, Paris, 1969; STEIN, H., *Etude biographique, littéraire et bibliographique sur Olivier de La Marche*, Bruxelles, 1888.

6 HOMMEL, L., *Chastelain 1415 - 1474*, Bruxelles, 1946.

7 L'épithaphe suivante se trouvait jusqu'au 17^e siècle dans l'église de la Salle-le-Comte à Valenciennes: '*Cy dessous gist d'excellente mémoire George Chastelain, chevalier; lequel, après avoir circuy diverses régions et en icelles exercé les armes militaires, en éage florissante, au pouvoir de ses sens, s'est venu rendre service du très-victorieux Philippe, duc de Bourgogne, en estat de panetier et privé conseil, et au reste de vieillard, a prins sa glorieuse occupation à réduire les gestes de ce feu tout triomphant prince, par tel ordre et diligence, que à la récitation de ses escripts fleuriront en perpétuelle récordation ès coeurs des nobles et clairs engins. Vive et règne son esprit en éternelle félicité ! Et au comble de LXX ans, décéda de ce siècle, le XX de mars MCCCCLXXIII. Priez Dieu pour son âme*' (cité par: KERVYN DE LETTENHOVE, J.C., 1863, p.XXXVII).

8 REUSSENS, E., *Matricule de l'Université de Louvain, I, 1426 (origine) - 30 août 1453, Bruxelles, 1903, p.48: 'Gregorius [sic] Casteleyn de Gandavo. Determinavit 14 novembris 1430.'*; '*Georgius Casteleyn. Bac.Art. 16 martii 1432: Georgius*'.

9 ADN, B 1951 f.119v, B 1982 f.201, B 1988 f.188v et 196.

10 PINCHART, A., *Historiographes, indiciaires, écrivains: Chastelain (George)*, in: *Archives des arts, sciences et lettres, Gand, 1860-1881, vol.2, pp.301-321.*

merlettes du même en chief) et celles qui se trouvaient sur l'épithaphe du chroniqueur à Valenciennes (écu également de sable à une fasce d'argent). La différence entre les deux armoiries s'expliquerait par la coutume selon laquelle les cadets supprimaient ou ajoutaient certaines pièces dans les armoiries patrimoniales. Bien que l'évidence apportée par Pinchart fut plutôt mince et que l'historien lui-même insista sur ce fait, d'autres la reprirent sans la moindre réticence.

Il ne faudrait peut-être pas renoncer pour autant à l'hypothèse de Pinchart. Il existait en effet des relations entre les Tollins et les Gavre auxquels Chastelain se disait lié. En 1401 ou 1402 Marguerite de Gavre, la soeur de Jean de Gavre, évêque de Tournai, épousa Jean IV de Gand, alias Vilain, seigneur de Huysse et de Sint-Janssteen. Marie Vilain, une fille issue de cette union, se maria plus tard en secondes noces avec Philippe Tollin, le seigneur héréditaire d'Alost, qui porta aussi le nom '*le Chastelain*'¹¹. D'autre part, George Chastelain insiste dans sa '*Chronique*' par deux fois sur les hautsfaits de certains membres des familles de Gavre et de Vilain. Il mentionne le rôle de Jean de Gavre, l'évêque de Tournai précité, comme parrain d'Antoine, fils mort prématurément de Philippe le Bon, ainsi que les prouesses martiales des fils de Jean Vilain lors de la bataille de Mons-en-Vimeu en 1421.

Est-ce que l'on pourrait donc adopter une version corrigée de l'hypothèse de Pinchart? Il semble que non. Les mentions dans la '*Chronique*' des actions de certains membres des familles de Vilain et de Gavre ne constituent guère une preuve solide des filiations de Chastelain. D'ailleurs, le chroniqueur ne se prévalait pas d'une filiation aux Vilain. L'évidence de sa tombe n'est pas plus fiable. Celle-ci fut sans doute érigée après la mort du chroniqueur, et l'on sait qu'elle subit des modifications au début du 16^e siècle. D'ailleurs, comme le démontra Hommel, le rédacteur de l'épithaphe se trompait au sujet de la date de naissance de Chastelain - il n'est pas certain que la représentation de l'écusson du chroniqueur soit exacte. Enfin, de sérieux arguments généalogiques rendent impossible l'hypothèse modifiée esquissée ci-dessous. Même si Marie Vilain naquit peu après le mariage de ses parents en 1401 ou 1402, il est inconcevable que son mariage à Philippe Tollin eût pu produire une branche cadette de la famille avant le milieu du 15^e siècle. A cette époque-là, Chastelain était déjà entré au service de Philippe le Bon.

¹¹ DE LIEDEKERKE, R., *La Maison de Gavre et de Liedekerke*, vol.2, Bruxelles, 1969, tableaux généalogiques n°s I, IV.

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

Si l'on prend toujours les arguments de Pinchart relatifs aux filiations patrilinéaires de Chastelain pour argent comptant, c'est sans doute parce qu'ils cadrent si bien avec l'image d'une jeunesse aristocratique et rurale que voulait présenter le chroniqueur lui-même. Pinchart n'avait trouvé aucun lien entre Chastelain et la famille de Masmines à laquelle il se disait lié de par sa mère. Malgré leur fragilité, les hypothèses relatives à l'ascendance paternelle de Chastelain semblaient donc combler une lacune importante. Et pourtant de tels liens entre Chastelain et la famille de Masmines existaient. Ils firent l'objet de deux études qui, pour des raisons quelconques, passèrent inaperçues de la vaste majorité des commentateurs de Chastelain.

En première instance, ce lien fut prouvé par l'existence de deux documents relatifs à des transactions commerciales d'une certaine Marie van Massemine et de son mari Jan Castelain. Ces textes, publiés par de Limburg-Stirum en 1871¹², proviennent des registres des contrats passés devant les échevins de la Keure de Gand. Dans le premier, daté du 7 juillet 1425, Marie van Massemine, qui agissait pour le compte de son mari, reconnut une dette envers un certain Gillis Lambrechts. Le remboursement fut fixé en trois paiements. Un bateau avec tout son grément appartenant à Marie van Massemine fut donné en gage¹³. Le 22 septembre 1432, Marie, la légitime épouse de Jan Kastelein et agissant en son nom, reconnut une dette de 32 sous de gros envers Ghiselbrecht Martins pour l'achat de draps de lin¹⁴.

Ferdinand vanden Bemden, qui semble lui-même avoir ignoré les informations de De Limburg-Stirum, donna de plus amples informations au sujet de la progéniture du couple en question¹⁵.

12 DE LIMBURG-STIRUM, T., Notes sur la famille de Georges Chastelain, in: Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre, série 3, vol.6, 1871, pp.1-6.

13 de Limburg-Stirum publia le texte en annexe. Sa référence à '*Gand. Register van schepenen van der Keure, 1424 tot 1426, f.115v*' est toutefois inexacte, puisqu'il s'agit en réalité de AVG, série 301, 28, 1424-1425 f.114v.

14 AVG, série 301, 32, 1432-1433, f.12v.

15 VANDEN BEMDEN, F., Renseignements généalogiques inédits sur Georges Chastelain, historien gantois, dans: Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand, 9e année, 1901, pp.319-324. Vanden Bemden ne publia pas tous les résultats de ses recherches; ses notes manuscrites sont toutefois conservées à l'Université de Gand, ms.2693. Nous avons pris comme point de départ ses notes copieuses, que nous avons complétées et le cas échéant corrigées au cours de nos recherches dans les dépôts d'archives de Gand. Nous ne

Jan Castelain et Marie van Massemine eurent quatre enfants, Joris, Lisbette, Lodekine (ou Lodewijk) et Mergriete. Le 26 novembre 1439, lors d'un règlement partiel de l'héritage de leur grand-mère, Joris et Lisbette étaient déjà émancipés, tandis que leur frère et soeur cadets sont mentionnés dans l'acte comme enfants de Jan Castelain et de sa femme Marie van Massemine sous la tutelle d'un prêtre du nom de Jan Gaffelkin. Puisque nous ne rencontrons que le père dans des documents postérieurs, il en découle que la mère était alors décédée¹⁶. Selon un autre acte du 22 novembre de la même année '*Lodewyc Castelain ende Mergriete Castelains, kinderen van Jan Kastelain bij joncfrouwe Marie van Massemen*' furent émancipés ayant atteints l'âge requis pour agir indépendamment¹⁷. Leurs parents s'étaient mariés entre le 20 mai 1405, date à laquelle Marie van Massemine, fille de Gheeraert, se trouvait toujours sous la tutelle de son grand-père, Gillis bâtard de Masmines¹⁸, et le 11 avril 1409, date à laquelle nous trouvons une mention de '*Marie van Masmine, dochter van ... Gheeraert*' comme épouse de Jan Casteleyn¹⁹.

Ce Joris Castelain avait donc un père dont le nom était Jan et une mère qui était une van Massemine. Il vivait à Gand, tout comme le '*Georgius*' qui obtint son diplôme à l'université de Louvain en 1432, et comme le '*jeusne enfant*' qui avait assisté en 1430 à la joyeuse entrée de Philippe le Bon en la capitale des Flandres. Tout comme le chroniqueur que l'on enterra à Valenciennes en 1475, Joris Castelain naquit très probablement au courant de la seconde décennie du 15^e siècle. Ces constatations nous autorisent à conclure que Joris Castelain est identique à George Chastelain.

La famille de Joris Castelain

Gheerart van Massemine, son grand-père maternel Essayons de reconstruire plus en détail le groupe familial auquel le chroniqueur appartient. Sa mère fut Marie van Massemine, fille unique de Gheerart,

saurions assez insister sur la valeur du travail par trop négligé de ce pionnier de la recherche historique à Gand.

16 AVG, série 330, 22, 1439-1440, f.39v. La même composition de la famille apparaît dans un autre document concernant cet héritage, daté du 16 avril 1440 (AVG, série 330, 22, 1439-1440, f.84v).

17 AVG, série 330, 22, 1440-1441 f.17v.

18 AVG, série 330, 13, 1404-1405, f.44.

19 AVG, série 330, 14, 1408-1409, f.37.

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

qui succomba à une mort violente à Gand avant le 20 mai 1405²⁰, et de Sophie van Culsbrouc, qui décéda vers la fin de l'année 1439²¹. La somme qui dut être payée en réparation de l'assassinat de Gheerart fut fixée au montant considérable de 400 livres parisis²². Ceci peut servir d'indication de l'importance relative de l'infortuné grand-père de Joris Castellain et de la famille à laquelle il appartient. Nous croyons trouver une confirmation de cette importance dans ce que nous savons au sujet de Gillis van Massemine, le père de Gheerart. Celui-ci fut bailli du comte de Flandres au village d'Eke, situé au sud de la ville de Gand²³. Bien qu'il fut bâtard²⁴, il semble avoir maintenu des liens assez conséquents avec la branche la plus importante de la maison de Masmines, dont le représentant le plus en vue à cette époque était Robert de Masmines, chambellan et conseiller de Philippe le Bon, qui devint l'un des premiers chevaliers de la Toison d'Or lors de la création de l'ordre en 1430²⁵. Il est d'ailleurs fort intéressant de remarquer à ce sujet que Chastelain ait altéré les données qu'il avait empruntées à la chronique d'Enguerran de Monstrelet en mentionnant que Robert de Masmines fut adoubé chevalier par le duc dès avant d'engager la bataille de Mons-en-Vimeu en 1421 (I, 257)²⁶.

20 La convention scellant la réparation de ce meurtre est datée du 22 octobre 1405 (AVG, série 330, 13, 1404-1405, f.66v).

21 L'union de Gheerart van Masmines et de Sophie van Culsbrouc est attestée par la mention qu'elle fut sa veuve le 20 octobre 1405 (AVG, série 330, 13, 1404-1405, f.11v. Le testament de Sophie van Culsbrouc est daté du 19 octobre 1439 (AVG, série 330, 1439-1440, f.32).

22 AVG, série 330, 13, 1404-1405, f.66v. Aux 400 livres parisis, il faut ajouter les 60 livres parisis qui étaient prévues pour les messes pour le repos de l'âme du défunt. Le débiteur le plus important était Willem van Mourssele. Au sujet des coutumes gantoises relatives au 'prix du sang', voir: NICHOLAS, D., *The metamorphosis of a medieval city. Ghent in the âge of the Van Arteveldes, 1302-1390*, Lincoln [Nebraska]-London, 1987, p.181.

23 HOUBRECHTS, M., *Regesten op de Jaarregisters van de Keure. Schepenjaar 1400-1401*, vol.1, Gent, s.d., p.8, 39. Il est improbable qu'il s'agisse du 'Gilles de Masmines' que l'on trouve dans les documents de l'administration comtale à Ypres et ses environs (VAN ROMPAEY, J., *Het Grafelijk Baljuwsambt in Vlaanderen tijdens de Bourgondische periode*, Brussel, 1967, p.652).

24 Voir entre autres: AVG, série 330, 13, 1404-1405, f.11v.

25 Voir à ce sujet: DE REIFFENBERG, F., *Histoire de la Toison d'Or*, Bruxelles, 1830; BALTHAU, E., *Robert de Masmines*, in: DE SMEDT, R. (éd.), *Les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or au XVe siècle*, Frankfurt, 1994, pp.54-55.

26 DOUET-D'ARCO, L., *La Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, Paris, 1857-1862, vol.4, p.67.

Sophie van Culsbrouc, sa grand-mère maternelle Sophie van Culsbrouc paraît avoir appartenu, elle-aussi, à une famille d'un rang social assez élevé. Jan, l'un de ses trois frères, devint prévôt de l'église de Sainte-Pharaïlde à Gand²⁷. Ghisbrecht, son second frère, eut au moins une fille du nom de Mergriete²⁸. De Gheeraerd, son troisième frère, sont issus au moins cinq enfants connus de nom²⁹. La famille van Culsbrouc avait des propriétés à Haaltert, un village près d'Alost, où un 'Hof te Culsbrouc', en 1450, fut détenu par le premier Gheeraerd mentionné³⁰. Elle possédait d'autres terres dans le sud-est du comté de Flandre, notamment à Idegem, Schendelbeke et Moerbeke³¹, ainsi qu'à Lede comme on le verra ci-dessous. Après l'assassinat de Gheerart van Massemine, sa veuve Sophie van Culsbrouc devint la troisième conjointe de Jan van Munte, qui obtint un rang assez important au sein de l'administration communale de Gand. Sa carrière a sans doute été fort influencée par son appartenance à l'une des familles les plus importantes de cette ville au bas moyen âge³². Le chroniqueur avait donc toute raison d'être fier de la lignée dont il descendait du côté maternel et dont il fit grand cas dans le 'Prologue' de sa 'Chronique'. La même remarque ne peut point être faite au sujet de sa famille du côté paternel.

Jan Castelain et Lisbette van Erpe, les grand-parents paternels de Joris Castelain En exerçant les métiers de bateliers et de marchands, Jan Castelain et Marie van Massemine, les parents de Joris, ne faisaient que continuer une tradition familiale. Le grand-père du chroniqueur, aussi du nom de Jan³³, décéda en 1405. Le 17 février 1405 il est mentionné

27 Ses frères furent Jan, Ghisbrecht et Gheerart (AVG, série 330, 13, 1404-1405, f.11v et série 330, 19, 1427-1428, f.4v).

28 AVG, série 330, 19, 1427-1428, f.4v.

29 Gheerart van Culsbrouc avait au moins cinq enfants dont nous connaissons les noms Jan, Anthonis, Lievine, Gheerart et Mergriete (AVG, série 330, 22, 1439-1440, f.32; série 301, 37, 1443-1444, f.35; série 330, 23, 1445-1446, f.57). Le premier d'entre eux succéda à son oncle en tant que prévôt de Sainte-Pharaïlde.

30 VAN DEN BRUELLE, J., *Geschiedenis van Haaltert*, tome 1, s.l., 1975, p.65 et 67 (texte et illustration).

31 AVG, série 330, 13, 1404-1405, f.11v.

32 Voir pour la généalogie des Van Munte: DE L'ESPINOY, P., *Recherches des antiquitez et noblesse de Flandres*, Douai, 1632, pp.277-278; DE HERCKENRODE, J., *Nobiliaire des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne*, Gand, 1865, vol.2, pp.1399-1400.

33 Il se peut que Jan père soit à identifier avec le Jan Castellain qui vendit à Jan Lammins un bateau le 19 juillet 1401 (AVG, série 301, 16, 1400-1401, f.77), mais il est tout aussi possible qu'il s'agisse de son fils homonyme.

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

comme Jan Castelain '*daude*' en la compagnie de son fils Jan Castelain '*de jonghe*' en tant que témoin légal³⁴, tandis que son épouse Lisbette van Erpe apparaît à une date ultérieure, mais dans la même année, comme sa veuve³⁵. Lisbette van Erpe, que l'on trouve parfois mentionnée comme Lisbette Castelains, fut la seconde épouse de Jan Castelain père. La précédente, qui s'appelait Margriete Scaepdrivers, était décédée dès avant le 26 octobre 1403³⁶. Dans un seul document elle fut appelée Lisbette Soys '*diemen eedt Van Erpe*'³⁷. Déjà en 1401 nous la rencontrons lorsqu'elle acheta un bateau à un certain Farange Wandaerd³⁸. Elle continua à s'occuper des affaires familiales après son veuvage en collaboration avec ses deux fils Jan et Pieter. Le 14 juillet 1405, Lisbette se porta garant de Jan qui échangea son bateau contre un autre, moyennant le paiement supplémentaire de 5 livres de gros³⁹. Le 7 mai 1406, elle demanda à Pieter de lui rendre le même service lorsqu'elle fit elle-même l'acquisition envers Jan Lammins d'un bateau⁴⁰.

A partir du milieu de l'année suivante, pourtant, elle semble avoir dû faire face à des problèmes d'ordre financier. Lorsqu'elle se procura, le 9 mars 1408, un autre bateau ('*eenen deuremscepe*')⁴¹, elle ne pouvait apparemment plus faire appel à ses fils. Se voyant à découvert, elle fut obligée d'engager le bateau lui-même comme garantie⁴². D'autres indications laissent à supposer qu'elle se trouva à court d'argent pour payer les traîtes. Aussi emprunta-t-elle le 19 avril 1408 suivant trois livres de gros à Gillis de Clerc⁴³. Elle fut condamnée le 15 décembre par les '*vinders*' de la paroisse Saint-Jacques à payer la somme de 20 deniers gros à maître Jan van Denremonde, augmentés de 18 deniers gros pour frais de justice. Il incombait à ces officiers - des véritables juges de paix dans les différentes circonscriptions paroissiales de Gand - d'intervenir et de

34 AVG, série 301, 18, 1404-1405, f.28v.

35 AVG, série 330, 13, 1404-1405, f.65v.

36 AVG, série 301, 17, 1403-1404, f.15v.

37 AVG, série 301, 21, 1410-1411, f.1 - acte du 16 août 1410.

38 AVG, série 301, 16, 1400-1401, f.61.

39 AVG, série 301, 18, 1406-1407, f.44v.

40 AVG, série 301, 18, 1405-1406, f.44v.

41 Pour tout ce qui concerne la description des bateaux dont il sera question dans cet article, voir: CORRYN, F., *Het schippersambacht te Gent (1302-1492)*, in: *Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent. Nieuwe reeks*, nr.1, 1944, pp.165-204. Selon cet auteur la '*pleyte*' aurait pesé jusqu'à 63 tonnes, tandis que la '*sei*' ou '*soy*' et le '*durmeschip*' faisaient plus ou moins le tiers du premier type.

42 AVG, série 301, 19, 1407-1408, f.9.

43 AVG, série 301, 19, 1407-1408, f.68.

rendre des jugements en cas de dispute entre individus⁴⁴. En l'obligeant de payer une dette aussi modeste, les 'vinders' démontraient leur méfiance à l'égard de sa solvabilité. Leur jugement fut d'ailleurs confirmé par les échevins de la Keure le 22 décembre⁴⁵. Les problèmes de la grand-mère de Joris continuèrent et le 22 juin 1409 elle dut engager l'un de ses bateaux, un '*pleytscip*', pour une dette de 5 livres 10 sous de gros qu'elle avait contractée de longue date envers Gillis van Langheraect⁴⁶. Au cours du même été, elle accusa une dette de 29 sous de gros pour achat de bière envers Clais van Nimmaghen⁴⁷. En moins de trois semaines elle se vit condamner par les 'vinders' à payer cinq dettes d'importances différentes⁴⁸. Tout porte à croire que ses affaires ne prospéreraient pas du tout. Le 10 septembre, Lisbette et ses fils Jan et Pieter furent contraints à reconnaître le non-paiement à Marie Clobbaerts d'une dette de 8 livres de gros qui remontait au 4 juillet 1407⁴⁹. En outre, Lisbette était obligée aussi de faire face à d'urgentes réparations à son bateau. Le 16 août 1410, elle fut obligée à payer 43 sous 11 deniers gros pour des planches qui servirent à exécuter ces réparations⁵⁰. Sur ces entrefaits Marie Clobbaerts était venu à bout de patience : Lisbette van Erpe lui devait toujours 6 livres 15 sous de gros et se vit contrainte le 16 septembre 1411 de laisser entre les mains de sa créancière son bateau, un '*platscip*', qui se trouvait pour lors à Béthune. Tous les revenus de l'usage du bateau, tous frais déduits, lui reviendraient jusqu'au paiement intégral. Dans le registre où cette convention fut notée, le secrétaire ajouta que Lisbette avait consenti que, si la dette n'était pas acquittée pour la fête Saint Bavon, soit le 1er octobre 1412, Marie Clobbaerts serait en droit de tenir définitivement le '*platscip*' en sa possession⁵¹. Cet

44 Au sujet des 'vinders', voir: HEINS, M., Gand. Sa vie et ses institutions, vol.1, Gand, 1912, pp.517-518; BOONE, M., Gent en de Bourgondische hertogen, ca.1384-ca.1453. Een sociaal-politieke studie van een staatsvormingsproces, Brussel, 1990, pp.124-129.

45 AVG, série 301, 20, 1408-1409, f.18.

46 AVG, série 301, 20, 1408-1409, f.76v.

47 AVG, série 301, 20, 1408-1409, f.67.

48 Trois jugements du 12 juillet 1409 à la demande des 'vinders' de la paroisse Saint-Nicolas: AVG, série 301, 20, 1408-1409, f.66 - dette de 6 sous 6 gros; série 301, 20, 1408-1409, f.66 - dette de 9 sous 6 gros; série 301, 20, 1408-1409, f.66 - acte du 12 juillet 1409 - dette de 29 sous 3 gros. Deux jugements du 2 août 1409 à la demande des mêmes 'vinders': AVG, série 301, 20, 1408-1409, f.78v - dette de 3 sous 6 gros et série 301, 20, 1408-1409, f.78v - dette de 7 sous 1 gros.

49 AVG, série 301, 20, 1409-1410, f.4.

50 AVG, série 301, 21, 1410-1411, f.1.

51 AVG, série 301, 21, 1411-1412, f.14.

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

acte est le dernier où nous voyons apparaître Lisbette van Erpe. Ceci nous mène à croire qu'elle fit faillite ou qu'elle décéda.

Les problèmes de Lisbette van Erpe semblent aussi avoir affecté son fils Pieter Castelain. En 1407, il fut appelé en justice et condamné par les 'vinders' de la paroisse Saint-Nicolas et par les échevins de la Keure à payer une dette pourtant assez modeste⁵². Lorsqu'il tenta d'acquérir un nouveau '*pleitscip*', le 29 novembre 1408, il n'avait à son actif que le bateau qu'il cherchait à remplacer. Le '*pleitscip*' d'ailleurs devait rester entre les mains du vendeur Jan Seys jusqu'au règlement de la différence du montant⁵³. Le 17 février 1410, Jan Tournemuelle de Tournai lui procura un autre bateau, appelé '*scherpoyse*', moyennant 24 livres de gros. Le vendeur tenait encore une fois le bateau en ses mains jusqu'au paiement intégral⁵⁴. Pieter semble avoir été assez actif dans le commerce, mais son activité ne dura guère. Il acheta de la toile de lin et deux armures⁵⁵. En outre des dettes qu'il dut contracter pour ce faire, il se vit obligé, en février 1410, d'en reconnaître une autre envers Lisbette vander Pale⁵⁶. Ceci semble être la dernière mention de Pieter Castelain. Vu la disparition de sa mère vers la même époque, il nous est permis de croire que la responsabilité du commerce familial retomba dès lors entièrement sur Jan Castelain.

Jan Castelain Bien que l'on ait toujours supposé que le nom de Chastelain impliquât une origine noble, force nous est de constater qu'en réalité l'étymologie du nom est bien plus variée. Soyons clair: Jan Castelain était tout simplement roturier. Tout comme son père, sa mère et son frère, il fut mentionné comme batelier dans les registres échevinaux de Gand⁵⁷. D'autre part, nous le trouvons souvent mentionné comme commerçant. Tout autant que sa femme, Marie van Massemine, il s'occupa de la vente des cargaisons de ses bateaux, notamment de draps en laine.

Il ne peut pas être question ici de dresser une liste complète des activités commerciales de Jan Castelain, mais il nous semble nécessaire de donner un aperçu de celles qui sont mentionnées dans plusieurs registres de

52 AVG, série 301, 19, 1406-1407, f.72 - acte du 10 août 1407.

53 AVG, série 301, 20, 1408-1409, f.15.

54 AVG, série 301, 20, 1409-1410, f.46.

55 AVG, série 301, 20, 1408-1409, f.1v - acte du 20 août 1408; série 301, 20, 1409-1410, f.27 - acte du 12 janvier 1410; série 301, 20, 1409-1410, f.29v - acte du 28 janvier 1410.

56 AVG, série 301, 20, 1409-1410, f.40.

57 AVG, série 301, 19, 1407-1408, f.24v.

la Keure de Gand. Ses activités commerciales sont attestées par un grand nombre de documents, tous datés entre le 26 novembre 1404 et le 5 juillet 1441, date à laquelle, pour des raisons que l'on verra, nous avons limité nos recherches à son sujet.

Le 26 novembre 1404 il se porta garant pour Lievin Dhane qui devait une somme de 16 livres parisis à Jacop Doedin⁵⁸. Le 17 février suivant il s'obligea à restituer la somme de 6 livres de gros qu'il avait emprunté de Matthys de Wagheneer pour venir en aide au constructeur naval Philippe ('*Lippin*') Scelpe pour lequel il s'était porté garant; pour ce faire il pouvait compter sur la caution de son propre père⁵⁹. Les affaires de Jan semblent avoir prospéré. Aussi se décida-t-il le 14 juillet 1405 d'échanger son bateau contre un autre, moyennant un paiement supplémentaire de 5 livres de gros au même constructeur; cette fois-ci ce fut sa mère qui se porta garant⁶⁰. Peut-être que Jan s'était engagé un peu trop, car en la même année 1405, il fut cité en justice par Margriete vander Haghen qui exigea de lui la somme importante de 100 livres parisis, l'équivalent de 8 livres 6 sous 8 deniers gros⁶¹. Le 3 novembre de la même année, il fut condamné par les 'vinders' de la paroisse Saint-Nicolas à payer une dette de 5 sous 4 deniers gros à Jacop de Meys avant la Noël de 1407⁶². Il semble toutefois que Jan se soit bien tiré d'affaire puisque nous n'avons plus de ses nouvelles jusqu'à l'été de 1407. Le 14 juin 1407, il s'engagea à payer 16 sous de gros pour l'achat de draps et, le 25 octobre suivant, il fit de même envers Willem de Vremde pour l'acquisition d'un diamant⁶³. Peut-être s'agit-il d'une action purement commerciale, mais il est alléchant de supposer que ce joyau fut un cadeau de noces que le père de George Chastelain offrit à Marie van Massemine en vue de leur mariage. Entretemps, Jan devait faire face à trois condamnations par les 'vinders' et par les échevins de la Keure à payer des dettes⁶⁴. Au printemps de l'année suivante les affaires reprirent et Jan remplaça son bateau, une '*seye*', par un autre bâtiment plus gros, à savoir une '*pleyte*'. Pour cet échange il s'engagea, le 2 mars 1408, envers Wouter Callen pour 15 li-

58 AVG, série 301, 18, 1404-1405, f.24v.

59 AVG, série 301, 18, 1404-1405, f.28v.

60 AVG, série 301, 18, 1404-1405, f.62v.

61 AVG, série 330, 13, 1404-1405, '*Soendinc bouc*' f.68.

62 AVG, série 301, 19, 1406-1407, f.59v.

63 AVG, série 301, 19, 1406-1407, f.50; série 301, 19, 1407-1408, f.29.

64 AVG, série 301, 19, 1407-1408, f.11v - acte du 2 décembre 1407 - 32 deniers gros; série 301, 19, 1407-1408, f.8 - acte du 12 décembre 1407 - 22 sous de gros; série 301, 19, 1407-1408, f.6 - acte du 12 décembre 1407 - 10 sous de gros.

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

vres de gros, celui-ci ayant droit à la '*pleyte*' jusqu'au paiement complet⁶⁵. On croit s'apercevoir de certaines difficultés financières lorsqu'il reconnaît, le 7 mars 1408, envers Willem van Eeken une dette de 2 livres de gros pour solde d'un bateau, probablement le même ('*vander reste van eenen scheepe*')⁶⁶. Jan se montra à cette étape dans sa carrière un commerçant sinon prospère, du moins fort entreprenant. En cette même année 1408, il avait encore d'autres obligations financières pour lesquelles il s'engagea de plein gré ou fut condamné⁶⁷.

L'année suivante semble avoir été meilleure pour Jan, bien que la première mention de ses activités soit la condamnation du 12 février par les '*vinders*' de la paroisse Saint-Jacques, confirmée le 26 mars par les échevins de la Keure, à rembourser 5 sous 6 gros à Jacop Parys⁶⁸. C'est peu après, à savoir le 11 avril 1409, qu'apparaît pour la première fois Marie van Massemine comme l'épouse de Jan Casteleyn⁶⁹. Les circonstances dans lesquelles cette mention nous est parvenue sont assez remarquables. Il s'agit en effet d'une action devant les échevins des Parchons où le couple exigea de Gillis van Massemine, le grand-père de Marie, le paiement d'une partie de l'argent qui lui était dû à cause de l'indemnisation pour le meurtre, quatre ans plus tôt, de son père. Malgré les objections de Gillis, les échevins appaisèrent les partis en condamnant le grand-père à payer 30 livres parisis. Les jeunes mariés avaient besoin d'argent.

Sur ces entrefaits et comme nous l'avons déjà démontré, la situation financière de la mère et du frère de Jan Castelain devenait précaire. Vers la fin de l'année, il reconnut une dette de 29 sous de gros envers Clays Nymhaghen, probablement le même qui avait vendu de la bière à sa mère le 6 juillet de la même année⁷⁰. Le 18 novembre 1409, Jan acheta un bateau '*seye*' de Pieter Sleyman auquel il resta à payer 3 livres 6 sous de gros⁷¹. Tout porte à croire que les paiements de Gillis van Massemine venaient au bon moment. Nous n'avons pas relevé d'indication relative

65 AVG, série 301, 19, 1407-1408, f.37.

66 AVG, série 301, 19, 1407-1408, f.24v.

67 AVG, série 301, 19, 1407-1408, f.51 - acte du 9 mars - 3 livres de gros; série 301, 19, 1407-1408, f.42 - acte du 7 mai - 5 sous 10 gros; série 301, 19, 1407-1408, f.52 - acte du 17 mai - 31 sous 8.5 gros; série 301, 19, 1407-1408, f.45 - acte du 30 mai - 24 sous de gros; série 301, 20, 1408-1409, f.7v - acte du 5 novembre - 4 sous de gros.

68 AVG, série 301, 20, 1408-1409, f.43.

69 AVG, série 330, 14, 1408-1409, f.37.

70 AVG, série 301, 20, 1409-1410, f.6.

71 AVG, série 301, 20, 1409-1410, f.15.

aux actions commerciales de Jan et de Marie entre cette date et 1418. Signalons que la naissance de Joris, leur fils aîné, eut lieu au cours de ces années et que le chroniqueur naquit non pas à Gand, mais dans *'l'impériale comté d'Alost'*. Ceci nous mène à croire qu'en conjonction avec la disparition de Lisbette van Erpe et de Pieter Castelain, Jan et sa femme se retirèrent de la ville à un moment inconnu pendant cette période. Comme on le verra plus loin, il est même possible de suggérer l'endroit où ils furent accueillis.

On retrouve le ménage Castelain à Gand et en pleine activité commerciale à partir de 1418. Au cours de cette année, Beatryce van der Hellen, épouse de Wauter Nolle, exigea d'eux le paiement de la somme importante de 100 livres pour des raisons inconnues⁷². Le couple paraît avoir travaillé ensemble et Marie van Massemine, qui parut parfois comme Marie Castelains, disposa d'une délégation de pouvoirs pour agir au nom de son mari. Celui-ci prometta le 7 mars 1419 de rembourser 2 livres 16 sous de gros à Jan de Winter pour achat de fourrures, tandis que Marie s'engagea le 20 juin et le 4 juillet 1420 à payer pour certains achats de draps de laine⁷³. Le 18 octobre de la même année, Jan acheta un bateau *'duermschepe'* à Jacob Pauwels et se déclara prêt à lui payer pour solde 5 livres 6 sous de gros avant Noël⁷⁴. Après quelque temps et peut-être en conséquence de la dette de 1418, Marie van Massemine, agissant au nom de son mari, s'obligea le 7 juillet 1425 à payer 100 livres parisis à un certain Gillis Lambrechts qui s'était porté garant pour Jan et qui avait été contraint à déboursier cette somme. Marie remettait un bateau *'sey'* avec tout son grément entre les mains de Lambrechts, qui en recevait l'usage jusqu'au paiement complet de la dette qui devait se faire en trois échéances avant Noël 1426⁷⁵. Il est possible que le couple commerçant avait eu du mal à rembourser la deuxième échéance à la Saint Jean. En tout cas, ils vendirent le 21 juin 1426 certains terrains que Marie avait hérités au village d'Ottergem et aux environs dans le pays d'Alost⁷⁶. Tout ceci pourrait indiquer encore une période difficile pour les Castelain. En outre, en 1428 et en 1430, Jan fut par deux fois condamné par les *'vindere'* de la paroisse Saint-Nicolas à payer une dette⁷⁷. Mais il ne faut pas pour autant s'imaginer que le couple se

72 AVG, série 330, 16, 1415-1416, *'Soendinc bouc'* f.6v.

73 AVG, série 301, 25, 1419-1420, f.40v; série 301, 25, 1419-1420, f.73; série 301, 25, 1419-1420, f.82v.

74 AVG, série 301, 26, 1420-1421, f.14.

75 AVG, série 301, 28, 1424-1425, f.114v.

76 AVG, série 301, 28, 1425-1426, f.116v.

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

trouvait à bout de ses ressources. En effet, Jan faisait suffisamment confiance à l'avenir pour investir, avec la caution de trois personnes, la somme énorme de 21 livres de gros en échangeant en octobre 1430 son bateau 'sey' contre le bateau 'pleytschip' de Jacop Wandelaert⁷⁸. Quelques semaines plus tard il envoya son fils aîné à l'université de Louvain.

A partir de ce moment, les époux ne furent plus cités devant les 'vinders'. On ne relève que deux dettes modestes pendant les années trente⁷⁹. En 1438 Jan acheta une maison à Anthone de Jonghe⁸⁰. Il s'agit du seul immeuble appartenant aux parents de Joris Castelain qui nous soit connue, mais dont la situation exacte nous échappe malheureusement. Cette transaction et les autres faits que nous venons de constater, nous mènent à supposer que leurs affaires prospéraient. D'autres avaient la même impression, puisque Jan Castelain est mentionné à plusieurs reprises comme leur représentant. Il s'agit probablement de marchands qui l'avaient choisi pour agir en leur nom en justice à Gand⁸¹. Après une carrière commerciale apparemment assez mouvementée, Jan parvint donc à s'imposer comme un homme de confiance⁸².

Les horizons de Joris Castelain

Voilà, en bref, le milieu familial duquel sortit le chroniqueur: non pas un milieu rural et aristocratique comme il le disait lui-même, mais un milieu roturier et urbain, bien enraciné dans le commerce des bateliers de Gand. Il est évident qu'il y eut de grandes divergences entre le contexte familial immédiat du chroniqueur et la personnalité qu'il se

77 AVG, série 301, 30, 1430-1431, f.81 - acte du 3 juin 1430 - dette de 16 sous de gros; série 301, 30, 1430-1431, f.79v - acte du 18 juillet 1430 - dette de 16 sous de gros.

78 AVG, série 301, 31, 1431-1432, f.4v.

79 Le 22 septembre 1432, Marie van Massemine reconnut une dette de 32 sous de gros pour l'achat d'une quantité de lin fin au profit de Ghiselbrecht Martins et en 1435 Andries vander Woestijne se porta garant pour Jan Castelain pour une dette de 20 sous de gros (AVG, série 301, 32, 1432-1433, f.12v; série 301, 34, 1436-1437, f.70).

80 AVG, série 301, 34, 1437-1438, f.68v.

81 AVG, série 301, 35, 1439-1440, f.40v - acte du 20 décembre 1439; série 301, 36, 1440-1441, f.71v - acte du 29 janvier 1440; série 301, 36, 1440-1441, f.79v - acte du 14 mars 1441; série 301, 36, 1440-1441, f.122v - acte du 5 juillet 1441.

82 Mis à part les interventions de Jan Castelain au profit de son fils Joris, nous n'avons pas jugé qu'il fut nécessaire de rechercher de plus amples informations au sujet de Jan Castelain après l'année 1441.

développa au cours sa carrière postérieure. A en juger par sa destination ultime, Joris Castelain appartenait à la race des ambitieux. Dans le contexte présent, il nous incombe d'expliquer son ascension sociale. Il ne naquit pas fortuné contrairement à un Olivier de La Marche ou un Philippe Pot, ses confrères et amis à la cour, mais il ne faut pas non plus s'imaginer que son milieu social l'eût limité d'une façon irréparable. En fait, les horizons géographiques, linguistiques, sociaux et politiques de Joris Castelain étaient bien plus larges que l'on ne pourrait penser.

Son horizon géographique En Flandre, au cours de la fin du 14^e et du début du 15^e siècle, les bateliers constituaient un groupe économique de première importance. Leur succès correspond au déclin de l'industrie de la laine qui se produisit à la même époque. L'industrie du transport permettait aux villes flamandes de se réorienter en cette époque de crise. Gand devint le centre de distribution de toutes les denrées dont les habitants de sa région très fortement urbanisée avaient besoin⁸³. Il s'agissait de nécessités de l'habitat, du chauffage, du vêtement et de la nourriture. Avec des '*pleiten*', des '*soy*' ou des '*duerme(scepe)n*', les bateliers gantois organisaient les transports sur le réseau fluvial des environs de leur ville et au-delà. Ils développèrent leurs activités vers les régions du nord de la France actuelle, surtout pour le commerce des grains, dont ces régions étaient les plus importants producteurs pour la Flandre. N'oublions d'ailleurs pas que Gand possédait le droit d'étape pour tout le grain qui entrait en la ville en passant sur l'Escaut et la Lys. En conséquence de ces activités commerciales, certains bateliers gantois possédaient des maisons dans le nord de la France ou y maintenaient des bateaux à leur service. Ceci fut aussi le cas pour la famille de Joris Castelain. Son oncle Pieter, par exemple, acheta en 1409 un bateau à Tournai⁸⁴. Deux ans plus tard, sa grand-mère disposait d'un bateau à Béthune⁸⁵.

Son horizon linguistique Ces intenses relations commerciales, qui comprenaient par exemple aussi le trafic de la pierre de Tournai, néces-

83 Voir BIGWOOD, G., Gand et la circulation des grains en Flandre, du XIV^e siècle au XVIII^e siècle, in: *Vierteljahrsschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 4, 1906, pp.397-460; NICHOLAS, D., 1987, pp.224-267; BOONE, M., Gestion urbaine, gestion d'entreprise; l'élite urbaine entre pouvoir d'état, solidarité et intérêts privés dans les Pays-Bas méridionaux à l'époque bourguignonne (XIV^e-XV^e siècle), in: CAVACIOCCHI, S. (éd.), *L'impresa, industrio, commercio, banco, secc.XIII-XVIII*, Firenze, 1991.

84 AVG, série 301, 20, 1409-1410, f.46.

85 AVG, série 301, 21, 1411-1412, f.14.

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

sitaient naturellement un bilinguisme au sein de ce groupe socio-professionnel dont la langue maternelle était le flamand. Cette remarque ne vaut pas seulement pour les commerçants et les bateliers, mais aussi pour les mesureurs, les changeurs, les constructeurs et les réparateurs de bateaux. Par conséquent, certaines écoles à Gand s'appliquèrent à enseigner le français et des jeunes enfants étaient envoyés au pair en des régions francophones afin d'apprendre ou d'approfondir cette langue⁸⁶. Bien que nous ne détenions aucune preuve que ce fut le cas pour Joris Castelain, tout prête à supposer que les intérêts commerciaux de sa famille l'encouragèrent à bien apprendre le français. Parmi les familles aisées, dont les Van Munte et les Van Culsbrouc auxquelles Joris était apparenté, la connaissance du français était également de mise à cause du fait que l'élite dominante qui entourait le duc de Bourgogne était essentiellement francophone. Les diplômés de ce milieu, d'ailleurs, avaient souvent fait leurs études à Paris ou à Orléans⁸⁷. Quant à Joris, il lui restait évidemment un long chemin à parcourir avant de maîtriser le français châtié et fleuri dont il fit preuve dans sa 'Chronique'. 'Le grand George' se rendait très bien compte que le langage était fonction du contexte social auquel un individu appartenait. Il s'exprimait avec la condescendance d'un parvenu au sujet du 'thiois' de la populace flamande et d'autres personnes qui parlaient mal le français. Dans ses écrits il se plaint de ceux qui 'n'entendoient françois ne que bestes brutes' (III, 104), qui ne parlaient autre chose que leur 'povre rude patois' (III, 258) ou leur 'grosse naturelle langue bourguinotte, la plus grosse et rude qu'oncques on l'avoit oy' (IV, 263). D'autres au contraire avaient droit aux louanges du chroniqueur à cause de leur français raffiné. Tout laisse à supposer que ce genre de remarques dénote la mentalité de quelqu'un qui aspire à appartenir à une classe plus élevée que celle dont il est sorti, ainsi qu'un anglais du 14^e siècle qui remarqua que 'oplondysch men wol lykne hamsylff to gentil men, and fondeth with gret bysynes for to speke Freynch for to be ytold of' ('L'ambitieux se compare au gentilhomme et se plaît à parler le Français afin qu'on dise plus de bien de lui')⁸⁸.

Son horizon social L'horizon social des Castelain lui permettait aussi de regarder au delà des bornes de la ville de Gand. Sa famille proche a

⁸⁶ HEINS, M., *Les écoles à Gand*, Gand, 1885; NICHOLAS, D., *The domestic life of a medieval city: women, children and the family in fourteenth-century Ghent*, London-Lincoln [Nebraska], 1983, p.127.

⁸⁷ ROGGHE, P., *De Gentse klerken in de XIVe en XVe eeuw. Trouw en verraad*, in: *Appeltjes van het Meetjesland*, 11, 1960, pp.5-142.

⁸⁸ BURKE, P. & PORTER, R. (éd.), *The social history of language*, Cambridge, 1987, pp.7-8.

connu des hauts et des bas, mais il faut dire que les membres de celle-ci tentèrent néanmoins d'améliorer leur condition et d'élever leur standing. En contractant un mariage avec la famille de Masmynes, même à un niveau inférieur, Jan Castelain fit la première démarche qui permettrait par la suite à Joris de revendiquer des titres de noblesse.

Le chroniqueur était conscient lui-même des possibilités de progrès social que pouvait offrir un beau mariage, comme le démontrent ses commentaires à propos de Jehan de la Driesche qui s'était *'richement marié à une noble femme de Bruges, avecques laquelle il monta en estat'* (V, 221). Joris, ainsi que son frère et ses soeurs, provenaient donc d'une couche sociale où les citadins réussis et la petite noblesse s'entremêlaient sans trop de respect pour les strictes consignes de la vraie noblesse, tels que d'être noble par naissance ou par anoblissement, de ne point exercer un métier ou un commerce et d'entretenir un certain train de vie que l'on attendait d'un noble dans la société de l'époque⁸⁹. Lorsque George Chastelain prétendait qu'il fut d'extraction noble, il ne fit autre chose que tant d'autres se trouvant obligés de décliner leur descendance, en termes plutôt flatteurs, exagérés et même fallacieux⁹⁰. Lorsqu'il entra à la cour de Bourgogne, Joris Castelain semble avoir appréhendé qu'on ne prêtât pas assez de crédibilité à ses titres de noblesse. Aussi se présenta-t-il aux officiers comptables du duc comme George Chastelain, *'dit de Maminnes'*⁹¹.

La réussite commerciale difficilement acquise de la famille Castelain fut la condition préalable du succès subséquent de leur fils aîné. A une époque où le revenu d'un maître-ouvrier peut être évalué à douze livres de gros par an⁹², les Castelain pouvaient rassembler à des moments donnés suffisamment d'argent pour dépenser entre 5 et 24 livres de gros en

89 Voir DE WIN, P., *Queeste naar de rechtspositie van de edelman in de Bourgondische Nederlanden*, in: *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 53, 1985, pp.273-274; De La Marche, Olivier, *Livre de l'avis de gage de bataille*, publié dans: PROST, B. (éd.), *Traité du duel judiciaire*, Paris, 1876, pp.45-46.

90 Voir PERROY, E., *Social mobility among the French noblesse in the later Middle Ages*, in: *Past and Present*, 21, 1962.

91 ADN, B 2040 f.234. Il est intéressant de noter que Jean Lefèvre, collègue de Chastelain à la cour ducale, affectionna lui-aussi une particule - *'de Saint Rémy'* - afin de déguiser ses origines relativement basses: MORAND, F. (éd.), *Chronique de Jean Lefèvre, seigneur de Saint Rémy*, vol.1, Paris, 1876, pp.xi-xiv.

92 BOONE, M., *Plus deuil que joie. Les ventes de rentes par la ville de Gand pendant la période bourguignonne: entre intérêts privés et finances publiques*, in: *Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique*, 176, 1991-1992, p.8.

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

fonction de l'achat de bateaux. Vers 1430, Jan Castelain se sentait à même d'envoyer son fils prometteur à l'université de Louvain. Comme on le verra, l'exemple de certains membres de sa famille étendue encouragea et facilita ce tournant dans la vie du jeune homme.

Son horizon politique Afin de définir les orientations politiques de George Chastelain et de son groupe familial proche, l'on pourrait se questionner sur les intérêts et les prédispositions de l'ensemble des bateliers gantois⁹³. Leur importance économique les amenait à traiter en premier lieu avec les dirigeants de la ville de Gand. Les bateliers figuraient parmi les plus importants des cinquante trois menus métiers dont les représentants élus constituaient le second des trois groupes qui se trouvaient à la base du régime politique des Trois Membres faisant la loi à Gand entre 1370 et 1453. Les autres groupes étaient constitués de bourgeois ou 'poorters' et de la corporation de l'industrie lainière. Bien que les bateliers eussent de bonnes raisons de maintenir le status quo qui leur assurait un rôle politique relativement important à Gand même, ils étaient aussi obligés de tenir compte de certains loyautés et intérêts au delà. A la fin du quatorzième et au début du 15e siècle la plupart d'entre eux se défirent de leur défiance traditionnelle vis-à-vis du comte de Flandre pour apporter un support à leurs nouveaux princes, les ducs de Bourgogne. Ceci fut clairement démontré en différents moments de crise entre la ville et l'autorité centrale. Déjà en 1385 lors de l'élaboration de la paix de Tournai entre Gand et le duc Philippe le Hardi, le doyen des bateliers, Rogier Everwyn, joua un rôle prépondérant⁹⁴. En novembre 1436, le duc accorda à la corporation des bateliers un renouvellement de leurs privilèges, probablement en reconnaissance du rôle qu'ils avaient joué au début de la même année en se chargeant du transport de la milice gantoise à l'occasion du malchanceux siège de Calais⁹⁵. Il se

93 Marc Boone a démontré qu'au milieu des bateliers à Gand la position politique de leur groupe socio-économique fut en majeure partie basée sur les solidarités familiales de ce qui devint, au début du 15e siècle, une profession essentiellement héréditaire. Voir à ce sujet: BOONE, M., 1990, pp.122-123.

94 BOONE, M., 1990, p.203.

95 Au sujet du siège de Calais, voir: THIELEMANS, M.-R., Bourgogne et Angleterre. Relations politiques et économiques entre les Pays-Bas bourguignons et l'Angleterre. 1436-1467, Bruxelles, 1966, pp.90-107. Le texte du renouvellement des privilèges est conservé en AVG, série 180, Vrije Schippers, 2, f.37-38v. Pour les autorités centrales les bonnes relations avec ceux qui disposaient des moyens de transport et qui connaissaient bien les voies fluviales étaient de mise; voir: FOURQUIN, G., La batellerie à Paris au temps des Anglo-Bourguignons (1418-1435), in: Le Moyen Âge, 69, 1963, pp.721-724.

pourrait aussi que le duc pensait se ménager et renforcer les sympathies de ceux parmi les Gantois qu'il reconnut comme ses supporteurs. Deux ans après, lors de l'insurrection de Bruges, les bateliers intervinrent pour éviter que Gand ne se joignât au parti rebelle, ce qui sauva le duc d'une situation franchement périlleuse. En 1447 encore, les bateliers tenaient le parti ducal lors de la réaction contre la gabelle qui fut à l'origine de la guerre de Gand. En 1451, certains d'entre eux figuraient parmi ceux qui s'efforçaient à déstabiliser les autorités à Gand qui devenaient de plus en plus radicales. Quant à Charles le Téméraire, lui aussi put compter sur l'appui des bateliers. Lorsqu'en 1467, à l'occasion de sa première visite à Gand en tant que duc de Bourgogne, il fut confronté au Vrijdagmarkt, le marché du Vendredi, à une foule menaçante, les membres de certaines corporations le protégèrent en l'entourant de leur nombre⁹⁶. Il s'agissait des *'navieurs, bouchers et poissonniers et aucuns gens qui là se vinrent joindre avecques luy atout leurs bannières'*, écrivit Chastelain lui-même (V, 269). Il n'y a aucun doute que les bateliers étaient pour lors des collaborateurs du régime ducal à Gand. Issu d'une ville qui avait eu durant plusieurs décennies des relations assez troublées avec le pouvoir central et avec l'élite bourguignonne, Castelain lui-même appartient à un groupe qui supportait vigoureusement le duc, qui pour sa part leur en savait fort gré⁹⁷.

L'horizon de la famille étendue de Joris Castelain

Toutefois, il ne faut pas se borner à la famille proche de l'individu lorsque l'on essaie de retracer ses horizons politiques et sociales au 15^e siècle. Comme Nicholas l'a indiqué, il faut se rappeler qu'à cette époque l'influence à cet effet de la famille étendue ne peut être sousestimée⁹⁸. Bien que son arrière-grand-père maternel ait servi l'administration bourguignonne, la carrière de Gillis van Massemine reste malheureusement trop obscure pour y ajouter de plus amples commentaires. Au contraire, nous disposons d'assez nombreuses informations au sujet de deux autres membres de la famille qui permettent de bien définir leur position politique à cette époque. Il s'agit de Jan van Munte, le mari en secondes noces de la grand-mère de Joris Castelain, et de Jan van Culsbrouc, le frère de celle-ci. Tous deux appartenaient à la plus haute bourgeoisie qui,

⁹⁶ PREVENIER, W. & BOONE, M., 1300-1500. De 'stadsstaat'-droom, in: DECAVELE, J., *Gent. Apologie van een rebelse stad*, Antwerpen, 1989, pp.93-98.

⁹⁷ Voir FRIS, V., *La conspiration de Pierre Tyncke à Gand en 1451*, in *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, tome 13, 1905, pp.121-126.

⁹⁸ NICHOLAS, D., 1983, pp.175-181.

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

tout comme les bateliers, pouvaient espérer bien plus de profit de la part du parti ducal que d'une alliance de raison avec les représentants de l'industrie de la laine. Le premier d'entre eux appartient à une famille qui avait naguère servi la dynastie, l'autre fut lui-même conseiller du duc.

Jan van Munte Au bas moyen âge, les Van Munte étaient l'une des familles les plus prospères à Gand. Ils figuraient parmi les clans d'élite qui accordèrent des prêts à leur ville natale en 1436⁹⁹. Certains de leurs membres avaient assez d'importance pour être commémorés par un monument funéraire¹⁰⁰. Un des leurs avait été pannetier à la cour de Flandre¹⁰¹. Ce détail permet de situer les Van Munte parmi ceux qui supportaient la dynastie régnante et il existe de l'évidence que cela fut toujours le cas au milieu du 15^e siècle. Willem Quillette, beau-fils et l'un des héritiers de Jan van Munte, fut au nombre de ceux qui furent compromis en 1451 ou 1452 par suite à leur support à la cause de Philippe le Bon¹⁰². Il est vrai que la loyauté de Jan van Munte lui-même ne fut jamais mise à l'épreuve de la même sorte puisqu'il décéda bien avant la guerre de Gand. Toutefois, il nous paraît que le cas échéant il n'aurait jamais eu à partager le même sort en raison de son importance au sein de la cité. Il servit, en 1417, comme échevin des Parchons et fut en 1426¹⁰³ et 1428 électeur au nom du prince¹⁰⁴. En 1401 déjà, il avait été l'un des seigneurs de la halle qui avaient à noter et à régler la vente de la production textile locale¹⁰⁵. En outre, il était membre de certains

99 BOONE, M., *De Gentse lening van 1436. Bijdrage tot de studie der stedelijke elite*, in: *Appeltjes van het Meetjesland*, 39, 1988, pp.96.

100 VAN HOOREBEKE, A.L., *Recueil des épitaphes de la ville de Gand, [19^e siècle]*, Bibliothèque de l'Université à Gand, ms G 11478, vol.1, ff.77 et 82-83 (église de Saint-Jean, actuellement la cathédrale de Saint-Bavon); ms G 11481, vol.4, ff.53 (église abbatiale de Saint-Pierre) et 165 (église des Grands Carmes).

101 DE POTTER, F. & BROECKAERT, J., *Geschiedenis van de gemeenten der Provincie Oost-Vlaanderen. Eerste reeks. Arrondissement Gent*, vol.5, Gent, 1864-1870, Munte, pp.8-11.

102 Les relations familiales entre Willem Quillette et Jan van Munte sont attestées dans AVG, série 330, 20, 1432-1433, f.18, 31v, 75v, 86v et 101v; série 330, 21, 1435-1436, f.68 et 108. Au sujet de son expulsion de Gand, voir: FRIS, V., *Bewijsstukken betreffende den Opstand van Gent tegen Philips den Goede in 1451-54*, in: *Bulletijn der Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent*, 22, 1914, pp.367.

103 AVG, série 400, 12, *Comptes de la ville de Gand 1417-1418*, f.204.

104 VAN DER MEERSCH, P. (éd.), *Memorieboek der stad Ghendt van 't jaar 1301 tot 1793*, vol.1, Gent, 1859, p.166 (1417), 181 (1426) et 184 (1428).

'clubs' dont on se servait pour gagner de l'influence et pour obtenir les faveurs des gens en vue. Une miniature contemporaine le représente comme l'un des quatre maîtres de la table du Saint Esprit de l'église de Saint-Jacques, dont il était apparemment paroissien¹⁰⁶. Ce genre d'organisation charitable était devenu l'un des apanages exclusifs de l'élite sociale citadine. Encore plus révélateur est le fait que Jan van Munte semble avoir appartenu à l'Ordre de Saint-Jean, non seulement comme chevalier, mais aussi comme ancien commandeur de l'Ordre en Flandre. Sans en pouvoir apporter la preuve définitive, l'auteur de l'étude la plus récente des affaires de l'Ordre estime qu'il s'agit de Willem van Munte plutôt que de Jan¹⁰⁷. Quoiqu'il en soit, un fait nous semble incontestable. L'Ordre de Saint-Jean étant l'un des points de contact les plus importants entre les élites urbaines et les chevaliers de la cour de Bourgogne, Joris - grâce à ses filiations aux Van Munte, soit Jan, soit Willem - pouvait envisager des horizons politiques plus larges que ceux qui prédominaient dans le milieu des bateliers.

Jan van Culsbrouc Les aspirations de Joris et de sa famille proche semblent encore avoir été plus encouragées par l'exemple de son grand-oncle Jan van Culsbrouc. La suite de cet exposé indiquera qu'il fut bien plus rapproché de Joris que le degré de relation familiale ne le laisse supposer à première vue. A Paris, Jan obtint le degré de maître ès arts et la licence en droit canon¹⁰⁸. Cela aidant, il accumula une impressionnante série de bénéfices dont il se servit sans doute pour lancer sa carrière à un niveau socialement plus élevé¹⁰⁹. Le 4 novembre 1413, il avait été promu

105 VANDENSTEEN, H., *Regesten op de Jaarregisters van de Keure. Schepenjaar 1401-1402*, Gent, 1981, passim.

106 Cette miniature se trouve aux archives de l'église de Saint-Jacques à Gand, 649, f.11. Elle fut récemment publiée en couleurs. Voir: PREVENIER, W. & BOONE, M., 1989, p.88.

107 VANDER STICHELE, M., *De Hospitaalbroeders van St.-Jan van Jeruzalem in de balij et commanderij Vlaanderen tot 1550. Een prosopografische benadering*, Thèse de doctorat inédite, Louvain, 1982, p.48,4. Au sujet de Willem, qui fut sans aucun doute chevalier de l'ordre de Saint-Jean, voir: PREVENIER W., *Handelingen van de Leden en van de Staten van Vlaanderen (1384-1405)*, Brussel, 1959, p.465.

108 BRIEGLEB, P. & LARET-KAYSER, A. (éds.), *Documents relatifs au Grand Schisme, VI: suppliques de Benoît XIII (1394-1422)*, vol.1, Bruxelles-Rome, 1973, p.664, 3096, où Jan fut mentionné en 1403 comme '*magistro in artibus et licentiato in jure canonico Parisius*'.

109 TITS-DIEUAIDE, M.-J., *Documents relatifs au Grand Schisme, V: lettres de Benoît XIII (1394-1422)*, vol.2, Bruxelles-Rome, 1960, pp.120-121, 283.

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

à la prévôté de l'église collégiale de Sainte-Pharaïlde à Gand¹¹⁰. Plus tard, il servit le duc comme ambassadeur à la cour papale¹¹¹. Bien que Jan fût inévitablement astreint aux affaires ecclésiastiques, ses activités ne se limitaient point aux intérêts de ces milieux. Les ducs de Bourgogne avaient bien entendu l'habitude de placer des serviteurs dignes de leur confiance à des postes ecclésiastiques influents¹¹². La collégiale de Sainte-Pharaïlde, en tant qu'église castrale des comtes de Flandre, fut liée de près à la dynastie régnante. C'est d'ailleurs durant la prévôté de Jan van Culsbrouc que l'église fut ornée vers 1433, d'un vitrail représentant la crucifixion, saint Jean l'évangéliste et le couple ducal qui prouvait son attachement spécial à cette église¹¹³. Jan van Culsbrouc occupa la dignité de prévôt jusqu'à sa mort le 18 juillet 1443, ce qui lui permit de poursuivre une carrière parallèle en politique ecclésiastique autant qu'en affaires temporelles.

En 1416 nous le retrouvons dans la ville de son '*alma mater*' en compagnie des députés des Quatre Membres de Flandre. Jan, qui semble avoir été le doyen de cette députation auprès de Charles VI, s'occupa à gagner l'assentiment du roi à la trêve d'un an entre la Flandre et l'Angleterre¹¹⁴. Philippe le Bon se rappela des bons services de Jan, ce qui l'amena à le charger, en collaboration avec le secrétaire ducal Thierry Gerbode, de négocier, en décembre 1419, le traité commercial entre l'Angleterre et la Flandre. Il s'agissait d'une matière extrêmement

110 CANIVEZ, L.-A., Collégiale de Sainte-Pharaïlde à Gand, in: *Annales de la Société Royale des beaux-arts et de la littérature de Gand*, 4, 1851-1852, pp.203-204. Une copie du 18^e siècle du document relatant l'installation de Jan van Culsbrouc à Sainte-Pharaïlde est conservée à la bibliothèque de l'Université à Gand, ms.567, DE CASTILLON, J.B., *Chronicon S. Pharaïldis*, f.2. Au sujet de quelques relations entre le prévôt et certains membres du bas clergé des Pays-Bas, voir: VLEESCHOUWERS, C., *Het archief van de Abdij van Boudelo te Sinaai-Waas en te Gent*, vol.2, Brussel, 1983, pp.618-620, 844 et 845.

111 FOPPENS, J.F. (éd.), A. O'KELLY DE GALWAY. *Histoire du Conseil de Flandre*, Bruxelles, 1869, p.101, où Jan est mentionné comme '*conseiller des ducs de Bourgogne et leur ambassadeur vers le Saint Siège*'.

112 Voir à ce sujet: DE MOREAU, E., *Les familiers des ducs de Bourgogne dans les canonicats des anciens Pays-Bas*, in: *Miscellanea L. Vander Essen*, Bruxelles, 1947, pp.429-437.

113 SMITH, J.C., *The artistic patronage of Philip the Good, duke of Burgundy (1418-1467)*, Thèse de doctorat inédite, Université de Columbia, 1979, p.307.

114 ZOETE, A., *Handelingen van de Leden en van de Staten van Vlaanderen (1405-1419)*, vol.2, Brussel, 1982, pp.1051-1052.

délicate¹¹⁵. Leur succès en cette affaire difficile contribua à la signature endéans de quelques semaines de l'alliance entre Philippe le Bon et Henry V¹¹⁶. Le grand-oncle du chroniqueur fut l'instrument d'une politique qui réunit les intérêts immédiats du duc et les tendances anglophiles bien plus enracinées de certains de ses sujets, plus spécialement de ceux appartenant au secteur textile de Gand¹¹⁷.

Au cours de ses activités, Jan van Culsbrouc entra nécessairement en contact avec les serviteurs de la cour de Bourgogne les plus expérimentés. Grâce à sa correspondance avec Thierry Gherbode et notamment par une lettre du 30 mars 1419, nous apprenons que le fils de ce secrétaire ducal se trouvait sous son regard attentif à l'école de Sainte-Pharaïlde à Gand¹¹⁸. Il se pourrait d'ailleurs que Joris Castelain lui-même ait reçu son premier enseignement à cette même école, hypothèse qu'il n'a malheureusement pas encore été possible de corroborer. Van Culsbrouc entretenait également d'importants contacts grâce à ses activités au sein du Conseil de Flandres, l'institution judiciaire la plus importante du comté et l'un des moyens dont le duc fit usage pour contrecarrer le particularisme gantois¹¹⁹. En 1424 par exemple, Van Culsbrouc participa

115 DE COUSSEMAKER, F., Thierry Gherbode, secrétaire et conseiller des ducs de Bourgogne et comtes de Flandre, Philippe le Hardi et Jean sans Peur, et premier garde des chartes de Flandre, 13..-1421. Etude biographique, in: Annales du Comité flamand de France, 26, 1901-1902, p.368; SCOTT, E. & GILLIODTS VAN SEVEREN, Le Cotton manuscrit Galba B.I., Bruxelles, 1896, pp.391-410; ADN, B 569, 15418 et B570, 15423; MOLLAT, M. & FAVREAU, R. (éds.), Comptes généraux de l'état bourguignon entre 1416 et 1420, vol.1, Paris, 1965, p.314 et p.318. Surtout DE KEYSER, R., Diederik Gherbode, in: Nationaal Biografisch Woordenboek, tome 5, 1972, col.372-376. Jan van Culsbrouc tenta en décembre 1419 d'éviter à avoir à participer à ces négociations en arguant que '*il n'avoit argent, ne robes, ne se savoit rien de la matiere par ce que onques mais n'en avoit oy parler*' (Archives Générales du Royaume, Chambres des Comptes, 21797, f.38v). Nous exprimons notre gratitude envers le Dr. Marc Boone d'avoir attiré notre attention sur ce passage et sur d'autres aspects de la carrière de Jan van Culsbrouc.

116 VARENBERGH, E., Histoire des relations diplomatiques entre le comté de Flandre et l'Angleterre au Moyen Âge, Bruxelles, 1874, pp.509-510.

117 Voir à ce sujet: HAEGEMAN, M., De anglofilie in het graafschap Vlaanderen tussen 1379 en 1435: politieke en economische aspecten, Kortrijk-Heule, 1988.

118 ADN, B 570, 15423 - lettre du 30 mars 1419.

119 Il fit partie du Conseil au moins durant deux ans, de 1424 à 1426, dont les paiements se trouvent aux ADN, B 4093 f.42, B 4094, f.50 et B 4095 f.89. Il

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

à la députation du Conseil lors des négociations avec les représentants du duc de Brabant à Malines à l'occasion d'un désaccord entre cette ville et celle de Bruxelles¹²⁰. A cette occasion il se retrouva aux côtés d'autres servants éminents de Jean sans Peur, tels que Roland d'Utkerke, Simon de Fourmelles, Louis de Moerkerke et, chose intéressante, Collart de Commynes, le père du fameux mémorialiste. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que Jan van Culsbrouc jouissait d'une réputation bien établie dans les milieux politiques les plus influents de la Flandre de la première moitié du 15^e siècle, que ce soit dans les affaires d'église, dans celles du gouvernement central ou de l'administration communale de la ville de Gand. Il n'est pas surprenant que le duc lui confia la tâche prestigieuse d'accueillir le négociateur, le cardinal Nicolo Albergati, qui, au nom du pape, venait préparer dans les coulisses le traité d'Arras¹²¹. Le 18 juillet 1443, Jan van Culsbrouc décéda et fut inhumé dans le choeur de l'église de Sainte-Pharaïlde. Sa mémoire fut honorée par une plaque commémorant ses nombreuses années au service de l'église et de l'état¹²².

Bien que Joris Castelain ne disposât pas des avantages et des aspirations d'un propriétaire terrien noble, il développa donc les moyens de diriger ses regards plus loin et plus haut que laissaient prévoir ses origines au milieu du monde restreint de l'industrie batelière gantoise. Ses atouts, si l'on peut les décrire comme tels, consistaient en les facteurs suivants: l'exemple et les relations des membres les plus influents de sa famille étendue, la loyauté à la dynastie régnante du milieu socio-professionnel d'où il sortait, enfin, la situation financière et les aspirations de sa famille proche. Il reste à savoir comment Joris Castelain les mit à profit.

semble avoir été remplacé par Joos van Steeland. Pour le Conseil de Flandre, voir: BOONE, M., 1990, p.188-191.

120 ADN, B 4092, ff.83v-84.

121 Archives du Royaume, Gand, Fonds Sint-Veerlekapittel, 157, f.50, copié en la Bibliothèque de l'Université à Gand, ms 572, Privilegia capituli Sanctae Pharaïldis, ff.189-191. Au sujet du rôle de négociateur du cardinal Albergati, voir: DICKINSON, J., *The Congress of Arras 1435*, Oxford, 1955, passim.

122 VAN HOOREBEKE, Bibliothèque de l'Université à Gand, ms G 11481, vol.4, ff.369 et 375 (collégiale de Sainte-Pharaïlde): *'Hic jacet Joa.es de Culsbrouck, in Artibus Magister et in Decretis Licentiatus, quondam huius ecclesiae praepositus et excellentissimi Dni. Principis Phli. Ducis Burgundiae et Comitum Flandriae Consiliarius, qui obiit Anno Dni. 1443 die 18 Julij. Orate pro eo.'*

Les débuts de carrière de George Chastelain

Autant que l'on puisse parler d'un processus normatif en cette matière, il semble que le jeune homme qui ambitionnait une position à la cour devait débiter par l'acquisition du soutien d'un serviteur ducal bien établi, de préférence un parent, un ami de la maison ou bien un supérieur féodal. Par l'entremise du patron, il pouvait trouver pied ferme au sein de l'hierarchie de service. Ce moyen de recrutement avait tendance à créer une certaine continuité dans le personnel de la cour et, en même temps, à réduire les possibilités de progrès social pour ceux dont la lignée ou les connexions laissaient à désirer. En raison de son milieu familial immédiat, Joris Castelain entra dans cette dernière catégorie. Pour ces hommes-là, il fallait tirer le meilleur parti des talents et des connexions à leur disposition; il leur fallait en outre de l'ambition, un sens de l'opportunisme et une faculté d'adaptation culturelle. Ces qualités peuvent être retrouvées au fil du récit de l'ascension sociale de Joris aux débuts de sa carrière.

La première démarche consistait en la décision d'entreprendre des études universitaires. Bien que la profession de batelier fût de facto héréditaire au début du 15^e siècle¹²³, les Castelain - comme on l'a vu - acceptèrent de se passer des services de leur fils aîné et de déboursier les sommes nécessaires afin de lui permettre de poursuivre une formation académique¹²⁴. Ce genre de décision semble avoir été plus fréquemment pris par des familles bourgeoises ou même par la petite noblesse que par des familles du milieu des corporations¹²⁵. On ne peut pas se défaire de l'impression que les Castelain, une fois engagés dans la voie de l'ascension sociale grâce au mariage avec les Masmynes, envisagèrent que leur fils pourrait leur permettre d'accéder à un niveau encore plus élevé. Ils y furent probablement encouragés par certains succès académiques au sein de leurs autres connexions familiales, tel que l'exemple de Jan van

123 Au sujet du caractère héréditaire de la corporation des bateliers à Gand, voir: BOONE, M., 1990, p.246.

124 Pour un aperçu du coût d'une éducation universitaire à Louvain vers cette époque, voir WILS, J., Documents relatifs à l'histoire de l'université de Louvain. Les dépenses d'un étudiant à l'université de Louvain (1448-1453), in: *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, tome 38, 1912, pp.489-507.

125 La preuve en a été apporté au sujet des étudiants d'origine brabançonne par DE RIDDER-SYMOENS, H., Possibilités de carrière et de mobilité sociale des intellectuels-universitaires au moyen âge, in: BULST, N. & GENET, J.-P. (éds.), *Medieval lives and the historian. Studies in medieval prosopography*, Kalamazoo, 1986, p.346.

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

Culsbrouc qui était une preuve vivante des bénéfices que l'on pouvait retirer d'une éducation plus rigoureuse.

Il est évident que le niveau social auquel Joris pourrait parvenir se définissait surtout par rapport à son degré de formation intellectuelle. A l'époque, l'université de Louvain s'imposait comme l'institution la plus appropriée aux circonstances de Joris. Erigée en 1426, elle avait commencé à s'établir comme point focal pour la formation des cadres séculiers et ecclésiastiques des régions environnantes - d'autant plus que les alternatives les plus évidentes, Paris et Orléans, furent difficilement accessibles à cause des opérations militaires dans le nord et le centre de la France¹²⁶. L'université de Louvain eut d'inévitables contacts avec les autorités tant locales que centrales des Pays-Bas bourguignons et elle fut nourrie par un grand nombre d'étudiants appartenants en majeure partie aux six diocèses de ces régions¹²⁷. Ceci eut pour conséquence qu'en nombres toujours croissant les diplômés de Louvain figuraient parmi les employés de l'administration bourguignonne et parmi les occupants de postes dont la nomination revenait à celle-ci dans les hiérarchies civiles autant que qu'ecclésiastiques endéans le territoire contrôlé par les ducs. Pour Joris et pour ses parents, l'université de Louvain était par conséquent un choix bien plus logique que celui de la '*alma mater*' plus cosmopolite de son grand-oncle. Une position dans la bureaucratie ou un bénéfice semblaient être en perspective¹²⁸.

Ce genre de prétention pouvait réellement être envisagé par Joris Castelain. N'oublions pas que deux membres de sa famille firent une carrière dans l'administration ducale et dans l'église. En outre, Jan van Culsbrouc était de toute évidence prêt à soutenir les jeunes gens ambitieux appartenants à ses propres cercles familiaux et amicaux. Non seulement surveilla-t-il les études du fils de Thierry Gherbode, mais

126 L'université de Paris favorisa à cette époque le parti bourguignon. Voir: VERGER, J., *The University of Paris at the end of the Hundred Years' War*, in: BALDWIN, J. & GOLDTWAITHE, R. (éds.), *Universities in politics. Case studies from the late Middle Ages and early modern period*, Baltimore-London, 1973, pp.52-53; THOMPSON, G.L., *Paris and its people under English rule. The Anglo-Burgundian régime 1420-1436*, Oxford, 1991, p.158 et p.196.

127 PAQUET, J., *Bourgeois et universitaires à la fin du moyen âge. A propos du cas de Louvain*, in: *Le Moyen Âge*, 67, 1961, pp.325-340; DERVILLE, A., *Les étudiants morins à l'Université de Louvain au XVe siècle*, in: *Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie*, 18, 1955, pp.365-384.

128 Par contraste à ce que dit à ce sujet HEXTER, J., *The education of the aristocracy in the Renaissance*, in: *Reappraisals in History*, London, 1961, p.60.

encore fut-il succédé en tant que prévôt de Sainte-Pharaïlde par son propre neveu qui portait d'ailleurs le même nom et qui devint chapelain de la chapelle de la Sainte-Croix au château de Menin¹²⁹, plus tard chanoine et chantre à la cathédrale de Notre-Dame à Tournai¹³⁰. Sans pouvoir les identifier pour l'instant, on peut dire que Jan van Munte et son épouse Sophie van Culsbrouc auraient pu être à même d'offrir d'autres encouragements et possibilités à Joris. Celui-ci pouvait donc envisager de sérieuses perspectives de carrière après ses études à Louvain. En fin de compte, pourtant, Joris ne semble avoir suivi ni l'un ni l'autre des chemins les plus évidents qui s'ouvraient à lui en 1432.

Deux explications peuvent être suggérées pour ce fait. En premier lieu le degré ès arts constituait une qualification insuffisante pour les fonctions plus lucratives qu'atteignirent le grand-oncle et le cousin au second degré de Chastelain. L'étude de la théologie, de la médecine et surtout du droit étaient les disciplines les plus appropriées pour les gens de faible extraction qui cherchaient à traduire une formation spécialisée en profits matériels¹³¹. Il est à noter à ce sujet que les ducs de Bourgogne et les autres membres de la famille ducale étaient plutôt inclinés à soutenir matériellement des études plus avancées que le simple degré ès arts¹³². L'on peut donc supposer que Joris Castelain, qui s'était limité à cette qualification, ne pouvait pas pousser bien loin ses ambitions¹³³.

Une deuxième explication pour le développement de la carrière de Joris peut être avancée. Les carrières ecclésiastiques ou bureaucratiques, tout en étant des choix logiques, n'étaient pas les seules alternatives pour un

129 AVG, série 301, 39, 1446-1447, f.191v - acte du 14 juillet 1447.

130 AVG, série 301, 49, 1466-1467 f.21v - acte du 3 octobre 1466 et série 301, 54, 1477-1478 f.52v - acte du 5 février 1478. Au sujet de Jan van Culsbrouc junior, voir: DE VOS, J., *Les dignités et les fonctions de l'ancien chapitre de Notre-Dame de Tournai*, vol.2, Bruges, 1898, pp.28-30; KAUCH, P., *L'apparition d'un nouveau groupe social aux Pays-Bas bourguignons: celui des fonctionnaires*, in: *Revue de l'Institut de sociologie Solvay*, 15, 1935, p.128.

131 PREVENIER, W., *Officials in town and countryside in the Low Countries. Social and professional developments from the fourteenth to the sixteenth century*, in: *Acta historiae Neerlandicae*, 7, 1974, pp.7-8.

132 Entre les nombreux exemples, citons ceux de Jehan de Brabant, étudiant en droit, subsidié en 1446 par Isabelle de Portugal à Paris (ADN, B 1991, ff.161v-162), de Guy de Douzy, étudiant en théologie, subsidié en 1453 à Paris (ADN, B 2012, f.65), et de Antoine Paternostre, étudiant en médecine, subsidié en 1461 par Philippe le Bon à Louvain (ADN, B 2040, f.209).

133 Au sujet des limitations du simple degré de bachelier ès arts, voir: VERGER, J., *Histoire des universités de France*, Paris, 1986, p.97.

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

jeune homme qui avait des prétentions sociales. Surtout à cette époque troublée, il lui restait aussi des moyens plus traditionnels pour s'attirer l'attention du prince ou de l'homme de cour, à savoir le service en armes. Ne négligeant aucune occasion de soigner ses intérêts, Joris opta pour cette alternative.

Ses débuts militaires

Bien qu'il fût découvert il y a plus d'un siècle par Pinchart, on n'a pas encore tenté de replacer dans son contexte et d'expliquer le document qui nous informe de cet événement. Il s'agit du paiement exécuté à Lille le 30 avril 1434 au profit de *'George Chastelain, escuier, auquel mondit seigneur pour les bons et agréables services qu'il lui a faiz en ses armées et autres manières et espere qu'il fera encores a donné de sa grâce especial pour une foiz la somme de quatre vins dix frans monnoie royale'*¹³⁴.

Les campagnes auxquelles se réfère ce document sont celles du grand contingent militaire qui accompagna Philippe le Bon et durant lesquelles le duc déploya une énergie inhabituelle et remporta un grand succès. Elles eurent lieu à l'intérieur comme à l'extérieur du duché de Bourgogne entre les mois de juillet et novembre 1433¹³⁵. Le montant total du paiement semble indiquer que Chastelain fut payé pour huit ou neuf mois de service. Il aurait dès lors pu appartenir au contingent initial composé de Flamands et de Picards, qui accompagna le duc alors qu'il s'orienta vers le midi au mois de juillet, ou bien aux troupes de renfort que Philippe de Ternant leva en ces mêmes régions au mois d'août. La date du paiement prête à supposer que Chastelain figurait encore parmi le contingent réduit qui resta au service du duc jusqu'à son retour aux Pays-Bas au printemps de l'année 1434¹³⁶. Nous pouvons supposer que les connexions familiales de Gillis van Massemine ou de Jan van Culsbrouc l'aidèrent à entrer dans

134 ADN, B 1951, f.119v.

135 VAUGHAN, R., Philip the Good. The apogee of Burgundy, London, 1970, pp.66-67; DU FRESNE DE BEAUCOURT, G., Histoire de Charles VII, vol.2, Paris, 1881, pp.46-48.

136 Au sujet de l'emploi de troupes flamandes durant la campagne de juillet et août, voir: BOSSUAT, A., Perrinet Gressart et François de Surienne, agents de l'Angleterre. Contribution à l'étude des relations de l'Angleterre et de la Bourgogne avec la France sous le règne de Charles VII, Paris, 1936, p.208, et ADN B 1951, ff.96v-97. L'itinéraire du duc Philippe durant ces mois a été publié par VANDER LINDEN, H., Itinéraires de Philippe le Bon, duc de Bourgogne (1419-1467) et de Charles, comte de Charolais (1433-1467), Bruxelles, 1940, pp.110-120.

ce contingent en attirant sur lui l'attention bienveillante de Philippe de Ternant ou d'un des autres capitaines au service du duc, mais il faut avouer que toute preuve explicite manque à ce jour. Il est toutefois prouvé que dans les dix huit mois après son départ de l'université de Louvain, Chastelain avait réussi grâce à l'anoblissante profession d'armes, à s'insérer dans les rangs des écuyers de l'élite essentiellement francophone. En d'autres mots, il se retrouva à l'extrémité inférieure de l'échelle de l'aristocratie¹³⁷. A l'encontre de ceux qui ont insisté sur le récit du chroniqueur au sujet des débuts de sa carrière sous les armes de France, il faut souligner le fait qu'il paraît avoir passé à cette époque plusieurs mois au service du duc sans aucune interruption. L'on peut supposer qu'il profita de cette occasion pour s'intégrer dans ce milieu et pour développer des contacts avec ceux qui partagerent son sort, contacts qu'il mettra plus tard à profit. L'on est en droit dès lors de se demander si les opinions de Chastelain ont surtout été formées par ses contacts avec la chevalerie de Charles VII, tel qu'il le prétend à l'intention de son audience (française) dans l' 'Exposition', ou si, au contraire, il fut influencé en premier lieu par l'entourage de Philippe le Bon.

L'on dit communément qu'à la suite du traité d'Arras en 1435 qui mit fin théoriquement aux hostilités entre le duc et le roi de France, Joris fut obligé de poursuivre sa carrière militaire ailleurs. Il aurait donc quitté le service de Philippe le Bon à ce moment pour se rendre auprès de Charles VII. Dans cette même logique on prétend que ce séjour en France, long de neuf ou dix ans, lui offrit l'occasion de développer les opinions politiques qu'il conserva tout au long de sa vie. Il est bien possible que la paix scellée entre les deux branches des Valois ait profondément impressionné Joris qui, bien qu'il fut déjà un militaire expérimenté, venait tout juste d'avoir vingt ans. Toutefois, un grand nombre d'informations récentes indiquent que même s'il fut affecté par de tels sentiments, il n'a pas agi ou n'était pas à même d'agir en conséquence.

137 A cette époque, le titre d'écuyer fut *'la dernière catégorie de la hiérarchie nobiliaire, les simples bourgeois et autre 'canaille' n'en ayant jamais fait partie, si ce n'est à titre d'usurpation'* (DUBLED, H., L'écuyer en Alsace au moyen âge, in: Revue d'Alsace, 92, 1953, p.51). Voir aussi: DE BARTHELEMY, M., De la qualification d'écuyer, in: Revue Nobiliaire, 3, 1865, pp.33-40. Au sujet de la carrière d'armes comme profession anoblissante, voir: KEEN, M., Chivalry, nobility and the man-at-arms, in: ALLMAND, C.T. (éd.), War, literature and politics in the late Middle Ages, Liverpool, 1976, pp.32-45.

De retour à Gand

Après sa démission du service ducal et durant le temps qu'il est présumé avoir passé de 'longs ans' en France, Chastelain se trouvait en réalité à Gand. Sa carrière de marchand et de batelier indépendant semble débiter en mai 1439. Le premier document où nous le trouvons mentionné est une reconnaissance du 10 mai concernant une dette de 2 livres 16 sous 4 deniers gros envers Perrin van der Kerke pour achat de fourrures¹³⁸. Il s'installa comme batelier en achetant le 18 mai à son père un bateau avec tout son grément, moyennant reconnaissance d'une assez grande dette de trois livres de gros. En outre, Joris devait transmettre à Boudewyn Sculpaert le solde de ce qui restait à payer par Jan pour l'achat du même bateau¹³⁹. Nous trouvons la confirmation qu'il s'était intégré dans les affaires familiales par une autre transaction, onze jours plus tard, où Joris et sa soeur Lisbette conclurent un accord avec Jan van Ghent, fils de Heinric, pour l'achat d'une grande quantité de draps de laine. Le volume de la transaction est indiqué par le montant de 2 livres 19 sous de gros¹⁴⁰, dont il resta à payer par Lisbette 13 sous 4 gros le 2 septembre 1439¹⁴¹. Son inexpérience lui attira bientôt des déboires. Le 23 juillet il dut comparaître devant les 'vinders' de la paroisse Saint-Jacques pour non-paiement à Symoen Utenhove d'une dette de 16 sous de gros. Il se vit condamné à rembourser la somme pour la Saint Martin de la même année et à payer les frais de justice. Ce jugement fut enregistré par les échevins de la Keure le 22 mars 1440¹⁴². Nous aurons l'occasion de démontrer que cette condamnation était d'assez mauvaise augure et même prémonitoire. Joris Castelain continua toutefois sur sa lancée et conclut en cette même année plusieurs contrats commerciaux à son propre compte. Le 20 décembre il fit un sérieux investissement en achetant à Jan de Grave, qui habitait près du beffroi à Gand, du bois pour un montant de 8 livres de gros payables à la Saint Jean de 1440¹⁴³. Ce genre de bois fut souvent acheté par les bateliers pour effectuer des réparations à leurs bateaux ou pour le revendre comme bois de construction.

Malgré sa formation et ses premières expériences en armes, il n'y a aucun doute que George Chastelain s'engagea en 1439 dans le monde du commerce à Gand. Il existe d'ailleurs un parallélisme frappant entre ce

138 AVG, série 301, 35, f.106v - voir le texte en Annexe I.

139 AVG, série 301, 35, 1438-1439, ff.177v - voir le texte en Annexe II.

140 AVG, série 301, 35, 1438-1439, f.174v - voir le texte en Annexe III.

141 AVG, série 301, 35, 1439-1440, f.11v.

142 AVG, série 301, 35, 1439-1440, f.39v - voir le texte en Annexe VII.

143 AVG, série 301, 35, 1439-1440, f.61 - voir le texte en Annexe V.

tournant de sa carrière et celle du chroniqueur du 14^e siècle, Jean Froissart¹⁴⁴. Celui-ci fut tout aussi discret au sujet de ses origines bourgeoises et devint un parvenu de la même trempe, mais à un certain moment il revint à Valenciennes après son premier flirt avec la société aristocratique. Peut-être ne devons nous pas nous étonner de cette similarité du sort des deux historiographes. L'échelle sociale pouvait être franchement glissante pour ceux dont les titres de noblesse ou le réseau de patronage laissaient beaucoup à désirer.

D'ailleurs il n'est pas certain que Chastelain soit monté bien loin à la suite de son service militaire en 1434. S'il n'apparaît à Gand dans les registres échevinaux qu'en 1439, ce fut peut-être à cause des lois et coutumes de la ville, plutôt qu'en raison d'un séjour putatif en France en ces années-là. On ne pouvait poursuivre son propre commerce à Gand qu'à partir de la majorité¹⁴⁵. On accepta souvent l'âge de vingt cinq ans comme le point à partir duquel on pouvait agir indépendamment dans le monde des affaires¹⁴⁶. Cela pourrait très bien expliquer pourquoi Chastelain n'apparaît dans les registres échevinaux qu'à partir de 1439. Si en effet il naquit vers 1415, il est plausible, voire probable, qu'il attint la majorité en cette année. Dans ce cas, il attendait tout simplement le moment de sa majorité en faisant son apprentissage aux affaires de famille.

Quoiqu'il en soit, le batelier inexpérimenté profita d'un coup de chance tout au début de sa nouvelle carrière. Il eut l'aubaine d'hériter de sa grand-mère Sophie van Culsbrouc, décédée entre le 18 octobre 1439, date de son testament, et le 26 novembre, date à laquelle nous trouvons mentionnés Joris Castelain, ainsi que son frère et ses deux soeurs, comme héritiers principaux de la défunte¹⁴⁷.

144 Après le décès en 1369 de son mécène, Philippa de Hainaut, Froissart qui avait déjà franchi la trentaine, retourna à Valenciennes où à son propre aveu 'je me suis mis dans la marchandise'. Cité chez COULTON, G., *The chronicler of European chivalry*, London, 1930, p.39; voir: SHEARS, F.S., *Froissart, chronicler and poet*, London, 1930, p.33.

145 NICHOLAS, D., 1983, p.136.

146 GHELDOLF, A.F., DE BOIS, A. & DE HONDT, L. (éds.), *Coutume de la ville de Gand*, vol.1, Bruxelles, 1868, pp.666-667; VAN HOUTTE, J., *De voogdij over de minderjarigen in het Oud-Belgisch recht*, Gent, 1930; surtout GODDING, P., *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12^e au 18^e siècle*, in: *Académie Royale de Belgique. Mémoires de la classe des lettres. Collection in-4°, 2^e série, tome XIV, fasc.1*, Bruxelles, 1987, pp. 72-73.

147 AVG, série 330, 22, 1439-1440, f.39v - voir le texte en Annexe IV.

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

En analysant de plus près ce testament¹⁴⁸, il faut en conclure que la dame Sophie van Culsbrouc fut assez opulente. Elle exigea d'être enterrée soit en l'église de Saint-Pierre à Gand auprès de son mari Jan van Munte, au cas où elle venait à mourir en cette ville, soit en l'église de Notre-Dame à Lede dans le caveau de ses ancêtres. Pour ses obsèques elle avait prévu huit torches à 3 sous de gros la pièce, qui seraient par après offertes à ses huit églises préférées, à savoir celle de Notre-Dame et de Saint-Jean à Gand, celle de Notre-Dame à Lede, celle du monastère de Tussenbeke et celles des villages de Wetteren, Kalken et Uitbergen. Le jour de son enterrement on devait distribuer aux pauvres 1500 pains blancs à 3 deniers parisis la pièce et 10 sous de gros en monnaie. Elle avait prévu que Jan Gaffelkin, le tuteur des deux enfants cadets Castelain, serait payé 4 gros pour chacune des 31 messes qu'il ferait à son intention les mardi, et que le prêtre qui ferait une messe par jour durant toute une année serait rétribué de 3 livres de gros. Bien qu'elle légua quelques objets personnels et des sommes d'argent à des parents et amis, la plus grosse partie de son héritage revint aux enfants de Jan Castelain et de Marie van Massemine. Il ne nous est pas connu de détails au sujet des meubles, objets et argent liquide qu'ils reçurent, mais en ce qui concerne les biens immeubles, nous disposons au contraire du document de répartition. A Joris Casteleyn, l'aîné des héritiers, dévoluèrent tous les biens féodaux, tandis qu'à son frère et à ses soeurs revindrent les propriétés immeubles à Wetteren. Si toutefois ces derniers biens s'avéraient être plus grevés de rentes ou d'autres obligations que l'on avait constaté au moment de la répartition, Joris serait obligé à en restituer le quart de la valeur à ses cohéritiers¹⁴⁹.

Le bien féodal principal de Sophie van Culsbrouc fut le fief de Ghinderop, situé en plein centre du village de Lede au pays d'Alost. Le fief fut en sa possession dès avant le 8 février 1400, lorsqu'elle en vendit à Pieter van Doerne une partie située derrière le verger de l' 'Hof te Cuulsbrouc'¹⁵⁰. Il est précisé dans l'acte de vente que son père s'appellait

148 AVG, série 330, 22, 1439-1440, f.32.

149 AVG, série 330, 22, 1439-1440, f.84v - voir le texte en Annexe X.

150 Et non en 1399 comme le prétend DE BROUWER, J., *Geschiedenis van Lede, Lede, 1963, p.22*. Le document original concernant cette transaction est toujours conservé à ce jour dans la collection de la famille Cooreman - Van den Haute, habitants de l'actuelle maison 'Ginderop', Hoogstraat 12 à Lede. Nous exprimons notre profonde gratitude envers le docteur et madame Cooreman de nous avoir permis de consulter ce document, ainsi que d'autres documents en leur possession et dont on aura l'occasion de reparler. Il s'agit en effet d'un exemple frappant de continuité dans l'histoire d'une maison. Nous exprimons également

Gheeraerd et qu'elle était l'épouse de Gheeraerd van Massemine. La superficie de ce qui restait du fief original fut estimé, le 9 juillet 1440, à quelques 17 bonniers de superficie, soit plus de 20 hectares. Il s'agissait donc d'un capital assez important dont la signification pour les affaires commerciales de Joris sera traitée plus loin. Pour l'instant, cet héritage jette une lumière nouvelle sur certains aspects problématiques des origines et de la jeunesse du chroniqueur. Tout d'abord, il nous semble que son lieu de naissance soit à identifier avec Ghinderop. Comme on l'a vu, George Chastelain se dit né *'en l'impériale conté d'Alost'*. Ayant eu assez de déboires d'ordre financier à Gand à l'époque qui précédait la naissance de leur fils aîné, les Castelain semblent avoir quitté temporairement la ville. Il serait logique dès lors de supposer qu'ils aient cherché refuge auprès de la mère de Marie dans la maison 'Ghinderop' à Lede où Sophie van Culsbrouc avait sa demeure. Cela aurait évidemment renforcé les relations familiales et sentimentales, ce qui explique pourquoi les Castelain furent tellement privilégiés dans le testament de Sophie, tandis que les Van Culsbrouc devaient se contenter de quelques objets personnels en souvenir. Dans cette ligne de penser, il serait fort bien concevable que Joris Castelain serait né à Lede où, selon lui, *'moult vertueux ventre me répandi en main de matrone'*. Cette matrone ne serait alors autre que Sophie van Culsbrouc. En outre, l'héritage de Ghinderop peut résoudre le problème des filiations dont se vantait le chroniqueur à la famille de Gavre. Ghinderop étant un sous-fief de la cour féodale d'Oordegem, la propriété de Chastelain se trouvait sous la juridiction des seigneurs de Gavre¹⁵¹. Malheureusement, pour le moment il n'y a aucun moyen de savoir si Chastelain pouvait se vanter d'un lien à cette famille qui fut plus conséquent que les obligations féodales, ou bien si le chroniqueur, en décrivant sa jeunesse, s'était adonné une fois de plus à la licence poétique. Dans cette supposition, comme on le verra, Chastelain aurait fait plus de cas du fief de Ghinderop dans son récit littéraire qu'il ne fit dans la vie réelle.

En fait, l'aubaine dont on vient de parler lui venait très bien à point. En 1440, les 'vinders' de différentes paroisses de Gand le condamnèrent à neuf reprises à payer des dettes et en demandèrent aux échevins de la Keure de Gand l'enregistrement¹⁵². Les raisons de ces dettes ne sont pas

notre gratitude à l'égard de la famille De Monie, les précédents propriétaires de la maison Ghinderop qui nous a mis sur la piste de cette documentation inconnue et inattendue.

151 DE BROUWER, J., 1963, p.22-23.

152 AVG, série 301, 35, 1439-1440, f.131 - condamnation du 4 février enregistrée le 22 juillet - 2 livres 12 gros à Jan van Ghend - voir le texte en

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

toujours mentionnées, mais il est à supposer qu'il s'agit, dans tous les cas, d'achats de denrées commerciales.

Le 14 avril, deux jours avant qu'eut lieu la répartition déjà citée des biens immeubles de feu Sophie van Culsbrouc, Joris acheta un cheval à Ghiselbrecht Ardinc pour la somme de 10 livres de gros¹⁵³. Le fait que le bâtard Hector van Massemine lui porta caution prouve les liens avec la famille de sa mère. Afin de répondre à ses besoins de liquide, Joris décida au cours du même mois d'avril, donc pour ainsi dire immédiatement après la répartition, de vendre à Gillis de Knijf moyennant la somme de 6 livres de gros du bois sur pied. Les arbres pouvaient rester sur ses terres de Ghinderop durant une année. En outre de ses dettes déjà citées, Joris se déclara le 7 juillet débiteur de Clare Aghins, la veuve de Jacop Bake, pour un montant de 29 sous 11 gros à cause d'un achat de drap de laine¹⁵⁴. En totalisant tous les investissements qui nous sont connus, nous arrivons pour la période entre le 6 avril 1439 en le 14 août 1440 au montant considérable de plus de 38 livres de gros.

Joris dut bientôt faire face aux conséquences de cette période assez dispendieuse. Quelques mois après avoir hérité son fief, il se vit obligé, le 9 juillet, d'en revendre la moitié à son grand-oncle Jan van Culsbrouc, le prévôt de Sainte-Pharaïlde à Gand. Ces informations ont été retrouvées, elles aussi, dans la documentation conservée dans l'actuelle maison 'Ginderop' à Lede. Bien que cette vente lui permit temporairement à

Annexe XIV; série 301, 35, 1439-1440, f.43v - condamnation du 23 février enregistrée le 14 août - 17 sous 4 gros à dame Van Hecke - voir le texte en Annexe XIX; série 301, 35, 1439-1440, f.43 - condamnation du 27 février enregistrée le 22 mars - 5 sous 1 gros à Ghiselbrecht van Brakele - voir le texte en Annexe VI; série 301, 35, 1439-1440, f.43 - condamnation du 6 avril enregistrée le 10 mai - 24 sous gros pour achat d'une armure et 2 sous 6 gros en argent à Jan van Ghend - voir le texte en Annexe XI; série 301, 35, 1439-1440, f.43 - condamnation du 16 avril enregistrée le 3 juin - 20 sous de gros à Joos Pieters - voir le texte en Annexe XII; série 301, 35, 1439-1440, f.43v - condamnation du 7 juin enregistrée le 19 juillet - 14 sous 6 gros à Pieter vanden Abeele - voir le texte en Annexe XVI; série 301, 35, 1439-1440, f.43v - condamnation du 21 juin enregistrée le 19 juillet - 21 sous 3 gros à dame de Hane - voir le texte en Annexe XVIII; série 301, 35, 1439-1440, f.43v - condamnation du 27 mai enregistrée le 19 juillet - 20 deniers gros à Laureins van Hyfte - voir le texte en Annexe XVII; série 301, 35, 1439-1440, f.132v - condamnation du 30 juillet enregistrée le 14 août - 10 sous 8 gros à Olivier Herbouc - voir le texte en Annexe XX.

153 AVG, série 301, 35, 1439-1440, f.119v - voir le texte en Annexe IX.

154 AVG, série 301, 35, 1439-1440, f.146v - voir le texte en Annexe XIII.

pallier à ses problèmes d'ordre financier, il encourrait le risque de ne s'enliser que plus profondément en se dépouillant d'une source importante de revenus. La vente à Gillis de Knijf de bois sur pied dont nous avons déjà fait mention fut remise en cause. Le 22 septembre 1440, un accord à ce sujet fut conclu entre l'acheteur Gillis de Knijf et Jan van Culsbrouc¹⁵⁵. La vente fut annulée et les arbres en question - il s'agissait de 195 '*sticken upgaende houts grepen wijt ende daer boven*', ce qui signifie 195 arbres d'une envergure d'une palmée et d'avantage - pouvaient rester sur le fief de Ghinderop. Le 20 octobre 1440, les dettes de Joris Castelain le poussèrent même à vendre l'autre moitié du fief à Jan van Culsbrouc. Deux autres documents, qui se trouvent toujours dans l'actuelle maison 'Ginderop', nous renseignent sur ce qui advint alors au fief. Le 22 décembre 1444, Jan van Cuelsbrouc, fils de Gheeraerd, renonça en faveur de son frère Gheeraerd à tous les droits qu'il pourrait faire valoir sur les deux fiefs qui constituaient 'Ghinderop' - il s'agit en fait des deux moitiés de ce qui restait du fief original - et qui faisaient partie de l'héritage de leur oncle, feu maître Jan van Cuelsbrouc, en sa vie prévôt de l'église de Sainte-Pharaïlde à Gand¹⁵⁶. Le 2 juillet 1449 enfin, la partie du fief original qu'avait vendue Sophie van Culsbrouc en 1400, réintégra celui-ci lorsque son propriétaire à cette époque, le prêtre Jan van Busseghem, la vendit à Gheeraerd van Cuelsbrouc. Ainsi, le fief de 'Ghinderop' avait recouvert son intégralité.

Ces événements, durant lesquels Joris perdit tant de chances opportunes, ne se passèrent pas au gré de son père. Celui-ci fut conduit ou même obligé à intervenir lui-même : le 15 février 1441, Jan Castelain entreprit de contraindre Jan van Culsbrouc à payer la grande dette de 25 livres de gros à laquelle son fils s'était obligé envers Ghiselbrecht Ardinc et pour laquelle il avait engagé le fief de Ghinderop. La soeur de Ghiselbrecht Ardinc exigea elle-aussi un dépôt de 25 livres de gros par le prévôt entre les mains des échevins à cause de certaines revendications. Rappelons que ce fut ce même Ghiselbrecht qui avait le 14 avril 1440 vendu un

155 AVG, série 301, 36, 1440-1441, f.5v - voir le texte en Annexe XXI.

156 DE BROUWER (1963, p.22) supposait à tort que c'était Jan van Culsbrouc, le premier prévôt de Sainte-Pharaïlde de ce nom, qui avait transmis le 22 décembre 1440 le fief entre les mains de son propre frère Gheeraert, tandis qu'il s'agissait en réalité de leurs homonymes, tous deux fils de Gheeraerd, qui appartenaient donc à la génération suivante des Van Culsbrouc. En plus, DE BROUWER fit erreur quant à la date de la transaction qui eut lieu en 1444, après le décès de celui qui avait acquis le fief de Joris Castelain.

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

cheval à Joris Castelain. L'action en justice fut toutefois déjouée par Jan van Culsbrouc¹⁵⁷.

Au début de l'année 1441 donc, George Chastelain se retrouva sans ressources, ses intérêts commerciaux étaient repris en mains par son père et les relations entre sa famille proche et son grand-oncle Jan van Culsbrouc, l'homme le plus influent de la famille, étaient gâchées¹⁵⁸. Dans son style habituel, George Chastelain semble avoir fait allusion dans sa Chronique à cette suite de désastres lorsqu'il écrivit qu'il avait été '*exercité sous longues annuyeous contraires fortunes*' (I, 11). Pour une fois il parlait juste !

Plusieurs éléments nous amènent à croire que Joris ait pris dès lors la décision de réorienter sa carrière languissante. La dernière de ses ressources semble avoir été sa part de certains bijoux et objets personnels qui appartenaient probablement à la demeure familiale des Castelain. Le 15 février 1441 Jan Castelain, agissant en son propre nom et muni d'un plein pouvoir de la part de son fils Joris, se déclara dûment payé pour leur quotepart dans les bijoux et objets personnels qui se trouvaient alors en la possession de Mergriete¹⁵⁹. Il semble ressortir de ce document que Joris avait déjà quitté Gand. D'autres renseignements viennent étayer l'hypothèse. Son frère cadet, ayant été émancipé le 22 novembre 1440¹⁶⁰, apparaît par la suite comme le batelier actif de la famille¹⁶¹. Joris, pour sa part, n'apparaît plus dans les actes échevinaux. Lorsque son grand-oncle décéda deux ans après, le neveu jadis prometteur et favorisé n'apparut pas parmi les bénéficiaires du testament¹⁶². Il nous est donc permis de croire que George Chastelain avait quitté la ville de Gand sous

157 AVG, série 301, 36, 1440-1441, f.76 - acte du 16 février 1441.

158 Jan Castelain, en son propre nom et en celui de son fils Joris, donna le 18 février 1441 pleins pouvoirs à sa fille aînée Lisbette pour continuer les poursuites contre maître Jan van Culsbrouc, le prévôt de Sainte-Pharaïlde (AVG, série 301, 36, 1440-1441, f.103v - voir le texte en Annexe XXIV).

159 AVG, série 301, 36, 1440-1441, f.78 - voir le texte en Annexe XXIII.

160 AVG, série 330, 22, 1440-1441, f.17v.

161 Il agissait pour son propre compte au moins à partir du 12 décembre 1440 lorsqu'il reconnut une dette de 3 livres de gros envers Rombout de Mueleneere (AVG, série 301, 36, 1440-1441, f.29v). A la fin du mois de janvier 1441 il acheta une armure et le 5 avril il fit l'acquisition d'une pièce de terre (AVG, série 301, 36, 1440-1441, f.69v et 93v).

162 Les héritiers de Jan van Culsbrouc l'aîné sont mentionnés dans un acte du 20 août 1443 (AVG, série 301, 37, 1443-1444, f.35).

un ciel passablement assombri au début de 1441 - et non pas en 1435, comme on le pensa.

Si l'on peut dire quand et pourquoi Chastelain partit pour la France, il nous reste toutefois un dernier problème à aborder: comment put-il effectuer ce changement de carrière assez dramatique ? Selon l'historien des armées royales de cette époque, les capitaines de Charles VII, se trouvant confrontés à une noblesse française de moins en moins disposée à aller au rassemblement, étaient prêts à accepter 'sans formalité' ceux qui se présentèrent au début des années quarante pour le service militaire¹⁶³. Et pourtant combien de jeunes gens se présentèrent-ils de cette manière sans le soutien d'un protecteur ou sans des lettres qui se portaient garant de leurs aptitudes ? Et comment Chastelain se munit-il de ce genre de soutien ? Il est difficile de croire qu'il eût pu le trouver dans le milieu de sa famille proche ou étendue dont les horizons ne s'étendaient pas aussi loin que la France royale. Il nous semble plus vraisemblable qu'il l'eût recherché parmi les membres du groupe social dans lequel il avait commencé à s'insérer quelques années plus tôt, c'est-à-dire la noblesse ducale. En effet, la participation de certains serviteurs bourguignons aux campagnes royales est bien attestée. Jean de Villiers et Philippe de Ternant - dont nous avons déjà parlé relativement à la première période de service militaire de Chastelain - participèrent à la reprise de Paris en 1436¹⁶⁴. En 1441, c'est-à-dire la même année où Chastelain partit pour la France, Louis de Luxembourg mena une force de 600 combattants pour assister au siège de Pontoise¹⁶⁵. Vers la fin des années quarante, d'autres serviteurs bourguignons partirent pour la reconquête de la Normandie¹⁶⁶. Bien que sa première association en 1434 avec les militaires bourguignons ne semble pas lui avoir procuré de l'avancement, il ne faudrait pas pour autant s'imaginer que Chastelain n'eût plus de contacts dans ce domaine. Selon Vanden Bemden, le frère

163 CONTAMINE, P., *Guerre, état et société à la fin du moyen âge. Etude sur les armées des rois de France 1337-1494*, Paris-La Haye, 1972, pp.253-273.

164 COSNEAU, E., *Le connétable de Richemont, Artur de Bretagne (1393-1458)*, Paris, 1886, pp.242-249; THOMPSON, G., *Paris and its people under English rule. The Anglo-Burgundian régime, 1420-1436*, Oxford, 1991, pp.234-236.

165 DU FRESNE DE BEAUCOURT, G., *Histoire de Charles VII*, Paris, 1881, tome 3, p.179.

166 BOSSUAT, A., *Perrinet Gressart et François de Surienne, agents de l'Angleterre. Contribution à l'étude des relations de l'Angleterre et de la Bourgogne avec la France sous le règne de Charles VII*, Paris, 1936, pp.340-341; COSNEAU, E., 1886, p.396.

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

du chroniqueur fut membre de la guilde de Saint George¹⁶⁷. Cette confraternité militaire gantoise - tout comme l'Ordre de Saint-Jean - faisait se rencontrer les élites urbaines et les chevaliers de la cour ducale¹⁶⁸. En décembre 1440, au moment précis où Chastelain cherchait une issue à ses problèmes, la guilde organisa un grand concours de tir à l'arc entre les confraternités militaires des villes de Flandre¹⁶⁹. Philippe le Bon fut représenté à ce grand événement par certains de ses capitaines les plus renommés, y compris deux vétérans de la guerre des cent ans en France, Jean de Villiers - qui fut mentionné ci-dessus - et Simon de Lalaing. Est-ce que Chastelain a profité de cette occasion pour renouveler ses contacts et pour relancer sa carrière ailleurs ? Rien ne nous permet de l'affirmer. Tout ce que l'on peut dire, c'est que l'occasion était à saisir - et qu'elle ait pu mener à la suite de cette carrière mouvementée que l'on sait.

En conclusion

En dernière analyse, et pour au moins deux raisons, il ne faut pas s'étonner du fait que Joris Castelain ne perce que peu sous l'image du Grand Georges.

En premier lieu, Joris fut fils d'un roturier. Bien que l'on ait attribué une certaine valeur théorique à une conception de la noblesse basée sur les mérites ou les vertus personnelles à l'époque de Philippe le Bon¹⁷⁰, la noblesse de sang avait toujours le dessus en ce qui concernait la vie politique et culturelle de la cour de Bourgogne. Le chroniqueur n'en était que trop conscient lui-même, comme le prouve - pour ne citer qu'un exemple - sa description de Pierre Bladelin, gouverneur général des finances ducales: '[il] *n'estoit qu'un bourgeois de Bruges, venu et fait comme tel, moy voyant et vivant*'. Il est tentant de dire que la poêle se moque du chaudron dans cette remarque, mais, en effet, Chastelain ne faisait que refléter des attitudes prédominantes dans un milieu où le sang bleu et le savoir-vivre étaient toujours considérés comme des attributs

167 VANDEN BEMDEN, F., 1901, p.321.

168 MOULIN-COPPENS, J., *De geschiedenis van het oude Sint-Jorisgilde te Gent vanaf de vroegste tijden tot 1887*, Gent, 1982, surtout pp.84-106.

169 Pour cette phrase et celle qui suit, voir: DE POTTER, F., *Jaarboeken der Sint-Jorisgilde van Gent*, Gent, 1866, pp.61-98.

170 VANDERJAGT, A., *Qui sa vertu anoblist. The concepts of noblesse and chose publique in Burgundian political thought*, Groningen, 1981, passim; WILLARD, C.C., *The concept of true nobility at the Burgundian court*, in: *Studies in the Renaissance*, tome 14, 1967, pp.33-48.

normatifs. Comme le démontrent ses remarques autobiographiques, le chroniqueur lui-même s'était approprié ces qualités.

En second lieu, et malgré le lieu de naissance que nous avons proposé, Joris fut Gantois. Il est loin d'être certain que George en était fier. A en juger par la politique de charme qu'il mena à son égard au début des années quarante, Philippe le Bon avait l'intention pendant un certain temps d'accorder un rôle important, peut-être même primordial, à la ville de Gand dans l'ensemble de ses territoires. La suite, que l'on sait, le désenchantait de l'idée : d'abord le conflit de la gabelle et les relations froides qui en résultèrent, ensuite la guerre de Gand et la longue période de tension qu'elle entraîna. De retour de son séjour en France, et comme on pouvait s'y attendre, Chastelain unit sa destinée à celle du pouvoir centralisateur. Dès lors la ville où il avait passé sa jeunesse a dû lui sembler parfois comme une zone interdite. Lorsqu'il la visita dans l'exercice de ses fonctions en novembre 1449, c'était comme représentant d'un pouvoir extérieur de plus en plus mal vu d'une grosse partie de la population¹⁷¹. En s'installant à Valenciennes dans la demeure que lui avait fourni le duc à la Salle-le-Comte, Chastelain se dissocia physiquement de son milieu original. Ses écrits témoignent d'une attitude ambivalente à l'égard de celui-ci : s'il laisse parfois percer un certain esprit du clocher gantois, il faut dire qu'il le fait d'une façon extrêmement discrète. La dernière connexion connue entre le chroniqueur et la ville de Gand nous semble caractéristique de la transformation de Joris. En 1469, lors de l'entrée triomphale de Charles le Téméraire pour marquer la soumission de la ville à la puissance d'un nouveau duc qu'elle avait d'abord tenté de rudoier, les citoyens de Gand eurent droit à un spectacle dans la plus pure tradition de l'état bourguignon. Certaines représentations théâtrales (*'figueren'*) furent placées à cinq endroits précis tout au long du parcours du duc pour expliquer ou rappeler aux Gantois la raison de sa visite. Les lieux traditionnels pour ce faire étaient le cimetière derrière l'église de Saint-Nicolas, le marché aux Grains, le marché aux Poissons, le pont de la Décollation et devant la Cour des Princes. Certains décors de ces représentations furent exécutés par Hughe van der Goes et ses collaborateurs¹⁷². Quelques semaines plus tard, un serviteur de George Chastelain reçut 4 sous 8 deniers gros pour avoir apporté de Valenciennes l'explication écrite des *'figueren'*¹⁷³. Ceci impli-

171 ADN, B 2002, f.141.

172 AVG, série 400, 22, Compte de la ville de Gand 1468-1469, f.88v.

173 AVG, série 400, 22, Compte de la ville de Gand 1468-1469, f.41. Ce document fut publié par FRIS, V., La restriction de Gand (13 Juillet 1468), in: Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de Gand, tome 31, 1922, p.138.

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

que que le chroniqueur officiel du duc avait participé lui-même à l'humiliation de la ville de sa jeunesse.

Le long déclin de la ville de Gand apparaît donc à l'arrière-fonds de la carrière de Chastelain après 1446. Par contre, le succès de l'état bourguignon - adversaire acharné du particularisme urbain - se fait sentir à travers les étapes principales du périple que l'on vient de décrire. Joris appartenait de par sa famille proche à un groupe socio-professionnel qui, par contraste avec son prédécesseur du siècle précédent, appréciait les avantages offerts par la dynastie régnante et lui prêtait son soutien. Il avait aussi des relations parmi l'élite urbaine plus conservatrice - la 'poorterij' - qui avait toujours été plus sensible aux souhaits du pouvoir centralisateur. Joris fit ses études dans le cadre d'une institution dont beaucoup des diplômés devinrent intéressés matériellement au succès de la dynastie. Grâce enfin aux voies de communication entre l'élite de cour et les élites urbaines, il put envisager des alternatives aux carrières auxquelles son milieu et sa formation semblaient le destiner. C'est peut-être là l'aspect le plus important de cette histoire mouvementée. George Chastelain devint le porte-parole devant la postérité de l'état bourguignon. La jeunesse dont il n'a pas voulu parler nous montre comment cet état se formait lentement au sein même du plus grand centre urbain qui l'opposait.

GRAEME SMALL, DANIEL LIEVOIS

ANNEXES - ACTES CONCERNANT JORIS CASTELAIN

ANNEXE I - 1440, 10 mars - Joris Castelain reconnaît une dette envers Perrin van der Kerke pour achat de fourrures - AVG, série 301, 35, Registre des échevins de la Keure de Gand, 1439-1440, f.106v/8

Kenlic etc. dat Joris Castelain commen es etc. bekende Perrin van der Kerke ij lb. xvj s.iiiij d.gr. van pelterien ende vyf gr. van costen te betaelen deen heelt ter brugghemerct ende dander heelt tsinxene beede eerstcommende. Versekert etc. Actum xa martij anno xxxix.

ANNEXE II - 1439, 18 mai - Joris de Castelein achète un bateau à son père Jan - AVG, série 301, 35, Registre des échevins de la Keure de Gand, 1438-1439, f.177v/8

Kenlic dat Joris de Castelein bekende Janne den Castelain zynen vadre iij lb.gro. van den coepe van eenen scepe midgaders den ghewande ende zoot vaert ende roert. Welke vorscreven somme te betaelen te paesschen eerstcommend ende voort zal de vorseide Joris betalen Boudewyne Sculpaert de welke zyn vorscreven vader noch sculdich es den vorscreven Boudewyne van den selven scepe te sulken daghe als de paeyemente in deerste coopmanscap gheordineert zyn. Verzekert etc. Actum xvij die may anno xxxix.

ANNEXE III - 1439, 29 mai - Joris Castelein et sa soeur Lisbette reconnaissent une dette envers Jan van Ghent, fils de Henric, pour achat de drap - AVG, série 301, 35, Registre des échevins de la Keure de Gand, 1438-1439, f.174v/3

Kenlic etc. dat Joris Castelein ende joncfrouwe Lisbette Casteleins, zyn zuster, commen zyn etc. Bekenden Jan van Ghent, filius Henrics, ij lb. xix s.gro. van lakene te betaelen deen helt te bamesse ende dandere te lichtmesse. Verzekert etc. ende elc over al. Actum xxix may anno xxxix.

ANNEXE IV - 1439, 26 novembre - Jan de Knyf et Jan de Peystere, promettent à Joris Castelain et à sa soeur Lisbette, tous deux émancipés, et au prêtre Jan Gaffelkin, tuteur de Lodekine et Grielkine Casteleyns, enfants mineurs de Jan et de Marie van Massemine, de payer les dettes qu'ils devaient à feu Sophie van Culsbrouc, veuve de Jan van Munte -

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

AVG, série 330, 22, Registre des échevins des Parchons de Gand, 1439-1440, f.39v/5

Kenlijc zy etc. dat alzo van den ix lb.gr. die Jan de Knyf ende iiij lb.gr. die Jan de Peystere tachter ende sculdich bleven joncfrouwe Sofyen van Kulsbrouc, weduwe Jan van Munte was tharen overlidene, van voerwaerden pacht daer van zom de payementen af verscenen syn. Van welker joncfrouwe Sofyen vornoemt gheel hojr bedeghen syn Joeris Castelain, Lisbette Casteleins, syn zustere, beede haer selfs lieden zynde, ende her Jan Gaffelkin, priestere, in den namen ende als vooght van Lodekine ende Grielkine Casteleyns, Jans kinderen waren by joncfrouwe Marye van Massyminen, by dien ghehauden ende ghelast in den costen ende lasten van der selver joncfrouwe Sofyen testamente, twelke zy beloofst hebben te vulcommen naer der manieren ende inhaudene vandien etc. Zo heyst dat den vornoemden Jan de Knyf ende Jan de Peystere vorscreven eendrachtelic commen zyn voer scepenen ende hebben beloofst ende hemlieden verbonden Diederic den Vremden in den namen vanden testamente vander vorscreven joncfrouwe Sofyen elc syn scult al zoe voeren verclaert staet te betaelne ende over te legghene, te wetene Jan de Knyf ij lb.gr. binnen eene maent, iij lb. x s.gr. te Lichtmesse eerst commende ende iij lb. x s.gr. te sente Jans messe daer naer volghende ende de vorscreven Jan den Peystere gheel ten Dertien daghe oec eerst commende, twelk sy versekert hebben elc up hem ende up al tsine, ende dat omme tvorscreven testament in al zo verre als de vornoemde scult ghedraeghen mach te betaelne. Ende up dese kennesse ende belofte zo hebben den vorscreven Joeris, Lisbette, syn zustere, ende den vorscreven vooght den vorscreven ij pachteren ende sculdenaeren vander vorscreven scult ontslegghen gheel ende al quite ghescolden etc. Actum xxvj novembris [1439].

ANNEXE V - 1439, 20 décembre - Joris de Castelain reconnaît une dette envers Jan de Grave pour achat de bois - AVG, série 301, 35, Registre des échevins de la Keure de Gand, 1439-1440, f.61/8

Kenlic zy etc. dat Joeris de Castelain commen es etc. Bekende sculdich zynde tachtere zynde Janne den Grave an dbeelfroet de somme van viij lb.gr. vanden coepe van houte te betaelne gheel tsente Jansmesse anno xl eerstcommende. Versekert etc. Actum xx decembris [1439].

ANNEXE VI - 1440, 12 mars - Les 'vindere' de la paroisse Saint-Jean communiquent aux échevins de la Keure qu'ils condamnèrent le 27

GRAEME SMALL, DANIEL LIEVOIS

février 1440 Joris Castelain à payer une dette à Ghiselbrecht van Brakele - AVG, série 301, 35, Registre des échevins de la Keure de Gand, 1439-1440, f.43/19

De zelve [Olivier Kesel, Jan de Coepman, etc. vindren etc. commen zijn ende gaven over in recorde dat zij] wysden xxvija februarij lestleden Joris Castel[ain] te betaelen Ghiselbrecht van Brakele v s j d gr binnen iijden daghe etc. ende van costen xvij gr. ij ingh. Actum ut supra [12 mars 1440].

ANNEXE VII - 1440, 22 mars - Les 'vinders' de la paroisse Saint-Jacques communiquent aux échevins de la Keure qu'ils condamnèrent le 23 juillet 1439 Joris Castelein à payer une dette à Symoen Utenhove - AVG, série 301, 35, Registre des échevins de la Keure de Gand, 1439-1440, f.39v/28

Deselve [Boudin van der Moure, Gillis Boene ende haren ghezellen vindren van sente Jacops prochie] vonden ghewyst xxijja Julij anno predicto [1439] Joris Castelein naer de kennesse etc. te betaelen Symoen Uten Hove xvj s.gr. te sente Martinsmesse doe etc. ende van costen xvij gr. ij ingh. Actum ut supra [22 mars 1440].

ANNEXE VIII - 1440, avril - Joris Castelain confirme le paiement par Gillis de Knijf de certains arbres, ceux-ci pouvant rester sur ses terres durant un an - AVG, série 301, 35, Registre des échevins de la Keure de Gand, 1439-1440, f.133v/13

Kenlic zy etc. dat Joris Castelain commen es etc. ende heeft wettelijc quite ghescolden Gillisse den Knijf vander somme van VJ lb gro die hy den voorseyden Joeris sculdich was vanden coepe van zekeren upgaenden houte ende kende hem vander zelve somme vul bewyst, wel vermoet ende al ghenouch ghedaen van Gillis den Knyf voornoemt ende de vorscreven Joris heeft hem gheconsenteert dat tvornoemde upgaende hout up zynen gront sal bliven staende ende rustende een jaer lanc eerstcommende. Actum ¹⁷⁴ aprilis anno [1440].

174 La date n'est pas inscrite dans le document.

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

ANNEXE IX - 1440, 14 avril - Joris Castelain reconnaît une dette envers Ghiselbrecht Ardinc pour l'achat d'un cheval - AVG, série 301, 35, Registre des échevins de la Keure de Gand, 1439-1440, f.119v/1

Kenlic etc. dat Joeris Castelain bekende Ghiselbrechte Ardinc x lb.gro. van den coepe van eenen perde te betaelne te sinxen anno xlj eerstcommende. Verzekert etc. ende voort es borghe over hem Hector van Massemine, bastaert. Actum xiiij die aprilis anno xl post pasca.

ANNEXE X - 1440, 16 avril - Joris Casteleyn et sa soeur Lysbette Casteleyns, tous deux émancipés, et le prêtre Jan Gaffelkin, tuteur de Lodekine et Merkine Casteleyn, les héritiers de leur grand-mère Sophie van Culsbrouc, veuve de Jan van Munte, font la répartition des biens concernés. Joris reçoit tous les biens féodaux, les autres reçoivent les biens immeubles situés en la paroisse de Wetteren. Au cas où les charges sur ces derniers biens seraient plus lourdes qu'elles paraissent l'être à présent, Joris se déclare d'accord de payer le quart à son frère et soeurs - AVG série 330, 22, Registre des échevins des Parchons de Gand, 1439-1440, f.84v/6

Kenlic zy etc. dat Joeris Casteleyn ende Lysbette Casteleyns, beede haer sellefs lieden zynde, ende her Jan Gaffelkin, presbyter, als vooght van Lodekine ende Merkine Casteleyn, de selve persoenen als gheheel hoir van sulken goede en versterften als daer joncfrouwe Souphie van Culsbrouc, wedewe Jan van Munte, haerlieder groetvrauwen, ute verstorven es, eendrachtelic commen zyn voor scepenen. Kenden van allen leenen ende erfachticheeden, metgaders den catheylen der up staende, uten selven sterfhuuse commende, vriendelic omme alle kosten ende moyten van ghedinghe te belettene ende scuwene ende omme minne ende omme vriendscepe tusschen hemlieden te onderhouden ende voedene verhoirsaedt ende verdeelt zijn in deser manieren. Dat de voornoemde Joeris als haudste naeste vaerblikenste hoir achter de voornoemde joncfrouwe Sophien ziere groetvrauwe bleven, hebben, behauden ende paysivel ghebrucken sal tsinen properen goede alle de leenen metten husinghen, catteylen der up staende ende toebehoerende, also wel die den gronde vanden zelven leenen niet sculdich en zyn te volghene als andersins niets ute ghesondert, sonder zynen broeder ende susteren der anne ofte yet datter ancleven mach het zy leeninghe, latinghe, prisie ende besaetheden eenich deel ofte recht te hebbene in eenigher manieren. Hier jeghen sal de vorscreven Lysbette ende dandere twee weesen voornoemt hebben, behauden ende paysivel ghebrucken alle de parcheelen van lande ende erven gheleghen inde prochie van

GRAEME SMALL, DANIEL LIEVOIS

Wetteren den sterfhuuse vander voornoemde joncfrouwe Sophyen was toebehoerende met allen den boemen, cattheylen, leeninghen, latinghen, prysien ende besaetheden der up staende ende toebehoerende niets ute ghesondert ende met sulken commere alsser jaerlyvx uut gaet, behauden dien waert also dat den gront vanden lande breeder belast ofte becommert van renten of andersins namaels bevonden werde dan al nu ghebleken ende ter kennessen commen es, de vornoemde Joris zyn voornoemde broederen ende susteren restitucie ende begrotinghe van zynen vierdendele dueghelic doen sal sonder scamp. Ende hier van kenden zy hemlieden van allen den leenen ende arfachticheden met al datter toebehoort ende ancleeft niets ute ghesondert vriendelic verheffent, verhoirsaedt ende al wel verscheeden teeuweliken daghe ende dit by consente van scepenen als uppervoochden vanden zelven weesen. Actum xvj die Aprilis anno xl.

ANNEXE XI - 1440, 10 mai - Les 'vindere' de la paroisse Saint-Jean communiquent aux échevins de la Keure qu'ils condamnèrent le 6 avril 1440 Joris Castellain à payer une dette à Jan van Ghend entre autre pour l'achat d'une armure - AVG, série 301, 35, Registre des échevins de la Keure de Gand, 1439-1440, f.43/26

De zelve Olivier Kesel etc. wysden vja aprilis lestleden Joris Castell[ain] te betaelen Jan van Ghend xxiiij s.gr. van j pantsiere ende ij s. vj d.gr. binnen derden daghe etc. ende van costen xxij gr. Actum xa may anno xl.

ANNEXE XII - 1440, 3 juin - Les 'vindere' de la paroisse Saint-Jean communiquent aux échevins de la Keure qu'ils condamnèrent le 16 avril 1440 Joris Castelain à payer une dette à Joos Pieters - AVG, série 301, 35, Registre des échevins de la Keure de Gand, 1439-1440, f.43/29

Kenlic etc. dat Olivier Kesel etc. vindren etc. commen zyn etc. ende gaven over in recorde dat zy wysden xvjta aprilis lestleden Joris Castel[ain] te betaelen Joos Pieters xx s.gr. binnen iijden daghe etc. ende van costen xxj gr. Actum den iijden dach van junio anno xl.

ANNEXE XIII - 1440, 7 juillet - Jacop Lammins reconnaît une dette à Clare Aghins, la veuve de Jacop Bake; il dit agir en tant que garant pour Joris Castelain. En plus il est lui-même redevable d'une dette à la même créancière - AVG, série 301, 35, Registre des échevins de la Keure, 1439-1440, f.146v/19

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

Kenlic zy etc. dat Jacop Lammins kende als borghe voor Joris Castelain so hy seeght sculdich zynde Claren Aghins, weduwe Jacops Baken, xxix s. xj d.gr. Item noch vij s.gr van zyns zelves weghe van ghesnedenen lakenen te betaelen gheel te bamesse eerstcommende. Verzekert etc. Actum vij July anno xl.

ANNEXE XIV - 1440, 9 juillet - Les 'vindres' de la paroisse Saint-Jean communiquent aux échevins de la Keure qu'ils condamnèrent le 4 février 1440 Joris Castelein à payer une dette à Jan van Ghend - AVG, série 301, 35, Registre des échevins de la Keure, 1439-1440, f.131/30

De zelve [Daneel Rym, Gillis Meerensone etc. vindren vander over costerien van sente Jans prochie etc. ende gaven over in recorde dat zy] wysden iiijta february lestleden Joris Castelein naer de kennesse etc. te betaelen Jan van Ghend ij lb. xij d.gr. ter Brugghemerct ende Sente Jansmesse etc. ende van costen xxj gr. Actum ixa july anno xl.

ANNEXE XV - 1440, 9 juillet - Bailli et hommes de fief de la Dame de Gavre de sa cour féodale de Oordegem scindent le fief de Ghinderop à Lede en deux sous-fiefs égaux dont Joris Castelain tiendra en sa possession l'une moitié et Jan van Cuelsbrouc, prévôt de l'église de Sainte-Pharaïlde à Gand, l'autre moitié qu'il avait acheté à Joris Castelain - Archives privées de la famille Cooreman - Van den Haute à Lede.

Wij Laureins van Busseghem, bailliu ende wettelic maenre van hoogher ende moghender vrouwen miere vrouwen van Gavere van haren heerscepe van Oerdeghem ende dat daer toebehoort ten tyden doe dese dinghen waren ghedaen, ende wij Jan Strijmeersch, Diederic de Vremde, Abin de Hase, Willem de Bul, Pieter Heinricx, manne van leene miere vorseider vrouwen van haren vornomden hove ende heerscepe ter selver vornomder tijt. Doen te wetene ende maken cont ende kenlic allen den ghenen die desen presenten wetteliken tsaertere zullen zien of hoeren lesen, dat voor ons commen es in propren persooone als voor bailliu ende manne in hove van wette Joris Castelain, de welke tziere begheerten wettelic te vooghde ghedaen was met eenen bistaenden vooght, mids dat hem vooghts behoufde in dese sake, kende ende verlijde metgaders sinen vooght voor ons bi sinen goeden dancke ende vryen wille, dat hij heeft vercocht wel ende redelic eerweerdeghen heere meester Janne van Cuelsbrouc, proofst tsente Veerelden te Ghend, deene heeltsceede van eenen goede dat de vorseide Joris was houdende in eenen vullen leene

GRAEME SMALL, DANIEL LIEVOIS

van miere vorseider vrouwen van Gavere van haren vornomden hove van Oerdeghem dat men heet tgoed te Ghinderop, gheleghen in de prochie van Lede int Lant van Aelst, gheheel groot zijnde zeventien buunre lettelt min of meer, metgaders der heeltwinninghen diere toebehoort, dat Jan de Knijf nu in pachte houdt, alsoot al ghestaen ende gheleghen es in lande, mersche, bossche, wateren ende weeden ende allen den huusinghen, boomen, cateylen, besaadden, leeninghen, latinghen, prisyen, ende allen synen toebehooren, niens uteghesteken noch ghesondert. Desen coepe es ghedaen omme eene zekere somme van ghelde van welken ghelde hem de vorseide Joris Castelain metgaders sinen vooght kenden zijnde wel betaelt ende al vergolden van meester Janne van Cuelsbrouc vorseit ende hebben af quiteghescolden den selven meester Janne, sinen hoyre ende naercommeren, ende hem allen dies quitanche toebehoort metten rechte, teeuweliken daghe. Van welken vorseiden leengoede waren ghedaen drie sondaeghs wettelike kercghebode van sondaghe te sondaghe alsoemen leengoede sculdich es te ghebiedene ter kerken ende steden daermen de ghebode sculdich was te doene. Welke ghebode vry ende zuver leden zijn die de vorseide Joris Castelain metgaders sinen vooght an hem drouch ende doe bi maninghen van den bailliu ende wijsdomme van ons mannen boven ghenoeft. So drouch de vorseide Joris Castelain metgaders sinen vooght tvorseide gheel leengoed up den bailliu in handen als in sheeren handen, begheerde ende versochte datte te hebbene ghespleten in tween leengoeden ende in tween vullen manscepen beede te houdene van miere vorseider vrouwen van Gavere van haren vornomden hove, elc leen zijnde ende blivende deen heeltscede van den vornomden gheelen goede even groot ende even ghelijc, deen leen ende deen heeltscede den vorseiden Joris bliven behoudende in eenen leene ende in eenen vullen manscepe van miere vorseider vrouwen te alzulken rechte ende dienste als hijt ghehouden heeft tooten daghe van heden. Begheerde voort ende versochte de selve Joris metgaders sinen vooght hem wettelic te onthutene, ontervene ende ontgoedene van der andere heeltsceden duergaende van den vornomden gheelen goede als ghespleten ende een leengoed zijnde up hem selven, ende datmen daer in verghiften, verleenen, erven ende goeden sal meester Janne van Cuelsbrouc als coepere. Uut welker begheerten ende versouke van den vorseiden Joris Castelain metgaders sinen vooght ende dat hij hem wel vernoucht ende vulbetaelt van al sinen ghelde ende coepscatte ende ic bailliu mi kende wel vernoucht ende al ghenouch ghedaen van al miere vorseider vrouwen rechte als van sheeren rechte ende wij bailliu ende manne onsliden kenden wel vermoedt, ghepaeyt ende al ghenouch ghedaen van onsen rechte ende dat coepere ende vercoepere ghedaen hadden deen jeghen dandere al dat zij sculdich waren te doene also coep ende voerwaerde inhadde. So waest dat ic

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

bailliu als heere in den name van miere vorseide vrouwe van Gavere tvorseide gheel goed wel ende wettelic spleet ende maecte der af twee leengoede ende twee vulle manscepe, elc evengroot ende evenghelijc, deen leengoed twelke es de heeltscede van den gheelen goede den vorseiden Joris Castelain te hebbene ende te behoudene in eenen leene ende in eenen vullen manscepe ghehouden van miere vorseider vrouwe van Gavere, ghelyc vooren gheseyt es. Ende van den anderen leenen twelke es dandere heelscede duergaende van den vornomden gheelen goede, so was de vornomde Joris Castelain wettelic onthuudt, ontleent, onterft ende ontgoedt met hande, met halme ende met monde, waerps ende ghincs te buten, ende en kender hem gheen recht an hebbende, hij noch zijn vooght. Ende ter begheerten ende versouke van den vorseiden Joris metgaders sinen vooght, so wasser meester Jan van Cuelsbrouc wel ende wettelic in verghift, verleent, gheerft ende ghegoedt als in zijn propre ghecochte leengoed, omme den zelve meester Jan van Cuelsbrouc ende sinen hoyre ende naercommeren tselve leen ende heeltscede van den gheelen goede voorscreven te hebbene, te behoudene ende paeyssivel te ghebrukene in eenen leene ende in eenen vullen manscepe van miere vorseider vrouwen van Gavere van haren vornomden hove van Oerdegem, als zijn proper leengoed teeuweliken daghen te alzuken rechten ende dienste alst gheleghen heeft ende sculdich es te liggene metten rechte. Waer af de vorseide meester Jan mi bailliu vorseit in den name van miere vorseider vrouwen van Gavere manscip ghedaen heeft ende al dat hij als man van leene te haren vorseiden hove sculdich es te doene metten rechte. Ende al dese vorseide dinghen ende elc point zonderlinghe waren ghedaen ende al vuldaen wel ende al wettelic met allen den wettelicheden, maninghen ende vonnessen diere toebehoorden ende sculdich waren ghedaen te sine, al naer recht, wet, costume ende usage van den hove van Oerdeghem vorseit daer bi dat zij sculdich zijn stede te houdene, goed, gherechtich ende van werdden te sine ende te blivene teeuweliken daghen, ghelijc ende in al der manieren dat zij vooren ghescreven staen. In orcontscepen ende kennessen der waerheden so hebben wij bailliu ende manne boven ghenoeemt ons alle dese vorseide dinghen kenlic zijnde ter beden ende versoucke van partien an beede zijden desen presenten wetteliken tsaertere ghezeghelt elc van onsleden zonderlinghe met sinen zeghel uuthanghende. Dit was al wettelic ghedaen den neghensten dach in hoeymaendt int jaer ons heeren als men screef duust vierhondert ende viertich.

ANNEXE XVI - 1440, 19 juillet - Les 'vinders' de la paroisse Saint-Jean communiquent aux échevins de la Keure qu'ils condamnèrent le 7 juin

GRAEME SMALL, DANIEL LIEVOIS

1440 Joris Castelain à payer une dette à Pieter vanden Abeele - AVG, série 301, 35, Registre des échevins de la Keure, 1439-1440, f.43v/4

De zelve [Olivier Kesel etc. vindren] wysden vija Juny lestleden Joris Castel[ain] naer de kennesse te betaelen Pieter vanden Abeele xiiij s. vj d.gr. tsent Jansmesse doe etc.ende van costen xix gr. ij ingh. Actum etc [19 juillet 1440].

ANNEXE XVII - 1440, 19 juillet - Les 'vindres' de la paroisse Saint-Jean communiquent aux échevins de la Keure qu'ils condamnèrent le 27 mai 1440 Joris Castelain à payer une dette à Laureins van Hyfte - AVG, série 301, 35, Registre des échevins de la Keure, 1439-1440, f.43v/7

De zelve [Olivier Kesel etc. vindren] wysden xxvija may lestleden Joris Castel[ain] te betaelen Laureins van Hyfte xx d.gr. binnen iijden daghe etc. ende van costen xix gr. Actum ut supra [19 juillet 1440].

ANNEXE XVIII - 1440, 19 juillet - Les 'vindres' de la paroisse Saint-Jean communiquent aux échevins de la Keure qu'ils condamnèrent le 21 juin 1440 Joris Castelain à payer une dette à dame de Hane - AVG série 301, 35, Registre des échevins de la Keure, 1439-1440, f.43v/10

De zelve [Olivier Kesel etc. vindren] wysden xxja juny lestleden Joris Castel[ain] te betaelen der vrouwen sHanen xxj s. iij d.gr. binnen iijden daghe etc. ende van costen xxij gr. Actum ut supra [19 juillet 1440].

ANNEXE XIX - 1440, 14 août - Les 'vindres' de la paroisse Saint-Jean communiquent aux échevins de la Keure qu'ils condamnèrent le 23 février 1440 Joris Castelain à payer une dette à la dame Van den Hecke - AVG, série 301, 35, Registre des échevins de la Keure de Gand, 1439-1440, f.43v/16

De zelve [Olivier Kesel, Jan de Coepman, etc. vindren vander ondercosterien van sent Jans etc. commen zyn ende] wysden xxiija februarij lestleden Joris Castel[ain] te betaelne der vrouwen Vanden Hecke xvij s. iij d.gr. binnen iijden daghe etc. ende van costen ij s. iij d.gr. Actum ut supra [14 août 1440].

ANNEXE XX - 1440, 14 août - Les 'vindres' de la paroisse Saint-Nicolas communiquent aux échevins de la Keure qu'ils condamnèrent le 30

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

juillet 1440 Joris Castelein à payer une dette à Olivier Herbouc - AVG, série 301, 35, Registre des échevins de la Keure, 1439-1440, f.132v/8

Kenlic etc. dat Gheeraerd vanden Dyke etc. vindren [van sente Niclaes prochie] etc. commen zyn etc. ende gaven over etc. dat zy wysden xxxa july lestleden Joris Castelein te betaelen Olivier Herbouc x s. viij d.gr. binnen iijden daghe etc. ende van costen ij s. iiij d.gr. Actum xiiiijta augusty anno xl.

ANNEXE XXI - 1440, 22 septembre - Gillis de Knyf déclare avoir revendu à maître Jan van Culsbrouc, prévôt de l'église de Sainte-Pharaïlde à Gand, les 195 arbres que Joris Castelain lui avait vendu le 9 mai 1440. Il se déclare dûment payé par Jan van Culsbrouc, qui en outre a pris tous les frais à sa charge et qui l'a assuré envers toutes les prétentions de la part de Joris Castelain - AVG, série 301, 36, Registre des échevins de la Keure, 1440-1441, f.5v/3

Kenlic dat Gillis de Knyf commen es kende vercocht meester Jan van Culsbrouc, proost sente Veerelden te Ghend, c ende xcv sticken upgaende houts grepen wijt ende daer boven die noch staende ende groeyen up tgoet te Ghinderop inde prochie van Lede by Aelst, toebehoorende den voorscreven meester Janne ende Jorise Castelain, zieren neve, ende dat van alsulcken houte als den voorseyden Gillis voortyts cochte jeghen Joris Castelain, alsoot blyct by eenre kennessen ghedaen den 9sten dach van meye anno xl int scephendom van Adriaen Vilains, ruddere, her Jan sGraven, etc.f. cxxxij, meester Jan vorscreven hebbende den selven stant die de vornomde copie inhoudt. Desen coop es ghedaen elc stic omme vij gr. waer af hem de vorscreven Gillis kent zynde betaelt ende de vorscreven Jan heeft beloofd Gillis de Knyf vorscreven van desen coope als vanden stande vry costeloes houden jeghen Joris Castelain. Actum xxij die Septembris anno xl.

ANNEXE XXII - 1440, 20 octobre - En présence et avec l'accord du bailli et hommes de fief de la Dame de Gavre de sa cour féodale de Oordegem Joris Castelain vend la moitié du fief de Ghinderop à Lede à Jan van Cuelsbrouc, prévôt de l'église de Sainte-Pharaïlde à Gand, dont celui-ci avait acquis récemment l'autre moitié de Joris Castelain - Archives privées de la famille Cooreman - Van den Haute à Lede.

Wij Laureins van Busseghem, bailliu ende wettelic maenre van hoogher ende moghender vrouwen miere vrouwen van Gavere van haren

heerscepe van Oerdeghem ende dat daer toebehoort ten tyden doe dese dinghen waren ghedaen, ende wij Jan Strijmeersch, Diederic de Vremde, Heinric Strymeersch ende Pieter Heinricx, manne van leene miere vorseider vrouwen van haren vornomden hove ende heerscepe ter selver vornomder tijt. Doen te wetene ende maken cont ende kenlic allen den ghenen die desen presenten wetteliken tsaertere zullen zien of hoeren lesen, dat voor ons commen es in propren persooene als voor bailliu ende manne in hove van wette Joris Castelain, de welke tziere begheerten wettelic te vooghde ghedaen was met eenen bistaenden vooght, mids dat hem vooghts behoufde in dese sake, kende ende verlijde metgaders sinen vooght voor ons bi sinen goeden dancke ende vryen wille, dat hij heeft vercocht wel ende redelic eerweerdeghen heere meester Janne van Cuelsbrouc, proofst tsente Veerelden te Ghend, deene heeltsceede van eenen goede dat de vorseide Joris was houdende in eenen vullen leene van miere vorseider vrouwen van Gavere van haren vornomden hove van Oerdeghem twelke es deene heeltsceede van eenen goede datmen heet tgoed te Ghinderop, ghelegghen in de prochie van Lede int Lant van Aelst, gheel groot zijnde zeventien buunre lettelt min of meer, metgaders der heeltwinninghen diere toebehoort, dat Jan de Knijf nu in pachte houdt, alsoot al ghestaen ende ghelegghen es in lande, mersche, bossche, wateren ende weeden ende allen den huusinghen, boomen, cateylen, besaeden, leeninghen, latinghen, prisyen, ende allen synen toebehooren, niets uteghesteken noch ghesondert, waer af dander heelt van den selven goede in al der manieren dadt vooren verclaert staet datmen insghelijcx houdende es in eenen vullen leene van miere vornomden vrouwen van Gavere van haren vorseiden hove van Oerdeghem, twelk up hem selven afghespleten es den vornomden meester Jan van vooren toebehoort also hijt onlanghs leden cochte jeghen den vornomden Joris ende wettelic toequam, ghelijc te vullen bliken mach by den wetteliken tsaertere die daer af es bij den bailliu ende manne miere vorseide vrouwen van haren selven hove daer in ghenoeft zijnde onder haerlieder zeghelelen uuthanghende, ghedaen den ixsten dach in hoeymaendt int jaer ons heeren duust vierhondert ende viertich. Desen coepe es ghedaen omme eene zekere somme van ghelde van welken ghelde hem de vorseide Joris Castelain metgaders sinen vooght kenden zijnde wel betaelt ende al vergolden van meester Janne van Cuelsbrouc vorseit ende hebben af quiteghescolden den selven meester Janne, sinen hoyre ende naercommeren, ende hem allen dies quitanche toebehoort metten rechte, teuweliken daghe. Van welken vorseiden leengoede waren ghedaen drie sondaeghs wettelike kercghebode van sondaghe te sondaghe alsoemen leengoede sculdich es te ghebidene ter kerken ende steden daermen de ghebode sculdich was te doene. Welke ghebode vry ende zuver leden zijn die de vorseide Joris Castelain metgaders sinen vooght an hem

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

drouch. Ende mids dat de voorseide Joris Castelain metgaders sinen vooght begheerde ende versochte hem wettelic te onthuutene, ontverne ende ontgoedene van desen vorseiden leengoede dwelke es de andere rechte heeltsceede van den vornomden gheelen goede te Ghinderop ende datmen daer in soude verghiften, verleenen, erven ende goeden meester Janne van Cuelsbrouc als coepere. So wart bi maninghen van mi bailliu als heere ende bi wijsdomme van ons mannen boven ghenoeft de vorseide Joris Castelain metgaders sinen vooght van desen vornomden leengoede wettelic onthuudt, ontleent, onterft ende ontgoedt met hande, met halme ende met monde, waerps ende ghincxs te buten, ende en kende hem gheen recht an hebbende, hij noch zijn vooght. Ende doe ter begheerten van den vornomden Joris metgaders sinen vooght, mids dat hij hem kende wel vernoucht ende vulbetaelt van al sinen gelde ende coepscatte van den vornomden leengoede ende ic bailliu vorseit mi kende wel vernoucht ende al ghenouch ghedaen van al miere vorseider vrouwen rechte als van sheeren rechte ende wij bailliu ende manne onsliden kenden wel vermoedt, ghepaeyt ende al ghenouch ghedaen van onsen rechte ende dat coepere ende vercoepere ghedaen hadden deen jeghen dandere al dat zij sculdich waren te doene also coep ende voerwaerde inhadde, so was de vorseide meester Jan van Cuelsbrouc wel ende wettelic ghedaen te desen vorseiden leengoede welke es dandere heeltsceede duergaende van den gheelen goede te Ghinderop ghelijc dat boven ghescreven staet ende wasser de selve meester Jan van Cuelsbrouc wel ende wettelic in verghift, verleent, gheerft ende ghegoedt als in zijn propre ghecochte leengoed, omme den zelve meester Jan van Cuelsbrouc ende sinen hoyre ende naercommeren tselve leen ende heeltsceede van den gheelen goede voorscreven te hebbene, te behoudene ende paeysivel te ghebrukene in eenen leene ende in eenen vullen manscepe van miere vorseider vrouwen van Gavere van haren vornomden hove van Oerdegem, als zijn proper leengoed teeuweliken daghen te alzuken rechten ende dienste alst gheleghen heeft ende sculdich es te ligghene metten rechte. Waer af de vorseide meester Jan mi bailliu vorseit in den name van miere vorseider vrouwen van Gavere manscip ghedaen heeft ende al dat hij als man van leene te haren vorseiden hove sculdich es te doene metten rechte. Ende al dese vorseide dinghen ende elc point zonderlinghe waren ghedaen ende al vuldaen wel ende al wettelic met allen den wettelicheden, maninghen ende vonnesen diere toebehoorden ende sculdich waren ghedaen te sine, al naer recht, wet, costume ende usage van den hove van Oerdeghem vorseit daer bi dat zij sculdich zijn stede te houdene, goed, gherechtich ende van werdden te sine ende te blivene teeuweliken daghen, ghelijc ende in al der manieren dat zij vooren ghescreven staen. In orcontscep en ende kennessen der waerheden so hebben wij bailliu ende manne boven

GRAEME SMALL, DANIEL LIEVOIS

ghenoemt ons alle dese vorseide dinghen kenlic zijnde ter beden ende versoucke van partien an beede zijden desen presenten wetteliken tsaertere ghezeghelt elc van onsleden zonderlinghe met sinen zeghel uuthanghende. Dit was al wettelic ghedaen den twintichsten dach in octobre int jaer ons heeren alsmen screef duust vierhondert ende viertich.

ANNEXE XXIII - 1441, 15 février - Jan Castelein, en son propre nom et en celui de son fils Joris, se déclare avoir être payé par sa fille Mergriete à cause de leur part des bijoux et meubles que celle-ci tenait en sa possession - AVG, série 301, 36, Registre des échevins de la Keure, 1440-1441, f.78/7

Kenlic dat Jan Castelein over hem selven ende voort als machtich over Joris Castelein, zijnen sone, commen es etc. Kende hem ghepaeyt ende al ghenouch ghedaen van alsulcken juwelen ende cateilen als joncfrouwe Mergriete Casteleins, zyn dochtre, onder hare hebben mochte hem beden toebehoorende ende voort van allen saken die hy hare nu of in toecommende soude moghen heeschen niets ute ghesteken nochte ghesondert ende dit midts zekere somme van penninghe die Jan vorseyt van joncfrouwe Mergriete ontfaen heeft. Actum xv die february anno xl.

ANNEXE XXIV - 1441, 18 février - Jan Castelain donne pleins pouvoirs à sa fille Lysbet pour agir légalement en son nom et en celui de son fils Joris contre Jan van Culsbrouc - AVG, série 301, 36, Registre des échevins de la Keure, 1440-1441, f.103v/4

Kenlic dat Jan Castelain commen etc. Kende over ghegheven hebbende joncvrouwe Lysbet Castelain, zyn dochtere, alszulcke pandinghen ende recht als haer over hem selven ende ter causen van Jorisse Castelain, zynen sone, heeft doen doen van alzulcke somme van pandinghe als meester Jan van Culsbrouc den voorscreven Joorijs tachter es. Omme de voorscreven joncvrouwe Lysbette al dat recht cause die de voorscreven Castelain over hem ende ter causen ut supra daertoe heeft, in wat manieren het zy, te vervolghen up theffen thaeren properen goede. Ende heeft haer ghegheven vulle macht jeghen elkeen diet angaen mach by wette of andersins. Actum xxviiij die februarij anno xl.

ANNEXE XXV - 1469, 4 juillet - Le serviteur de Joris Castelain reçoit 4 sous 8 gros pour avoir apporté aux échevins de Gand l'explication des 'figueren' représentées lors de la joyeuse entrée de Charles le Téméraire

ORIGINES GANTOISES DE GEORGE CHASTELAIN

le 31 juillet 1469 - AVG, série 400, 22, Compte de la ville de Gand du
15 août 1468 au 15 août 1469, f.41

Item ghegheven ten beveelne van scepenen vornoumt den cleerc van
Joris Castelain uut hoofscheden van dat hy ghepresenteert heeft scepenen
voorseyt de moralisatie van den figueren die binnen dezer zelver stede
ghetooght waren ten blyden incommene vanden vorseiden onzen
gheduchten heere. Actum iiijta July anno lxix - ij beijers guldenen maken
- iiij s. viij d.gr.